

N° 63

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1984*, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XV

### RELATIONS CULTURELLES EXTÉRIEURES

(Enseignement et Politique linguistique.)

Par M. Jacques HABERT,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot. Mme Brigitte Gros, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, René Tinant *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 35), 1736 (tome XXIV), 1737 (tome III) et in-8° 458.

Sénat : 61 et 62 (annexe n° 23) (1982-1983)

---

Loi de finances. – Ecoles - Relations culturelles, scientifiques et techniques.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	3
<b>CHAPITRE I. – Le Projet culturel extérieur</b> .....	7
1. Les grands principes .....	7
a) Un essai historique .....	7
b) Les nouvelles options .....	8
c) Relations culturelles et relations internationales .....	10
2. Les objectifs sectoriels .....	11
3. Les objectifs géographiques .....	12
a) L'Europe de l'Ouest .....	12
b) L'Afrique du Nord .....	13
c) L'Afrique francophone .....	14
d) L'Amérique latine .....	16
e) Le Canada et le Québec .....	18
f) Les Etats-Unis .....	19
g) Le Proche et le Moyen-Orient .....	21
h) Les autres régions du monde .....	22
4. Le dispositif .....	24
a) La coordination interministérielle .....	24
b) Le redéploiement des réseaux et des moyens .....	25
<b>CHAPITRE II. – La politique linguistique</b> .....	29
1. Français et francophonie .....	29
2. Déclin de la langue française .....	30
3. Les nouvelles lignes d'action .....	31
a) Les services linguistiques .....	32
b) Les instituts et centres culturels .....	33
c) Les Alliances françaises .....	34
d) Les transferts des instituts aux Alliances .....	35
<b>CHAPITRE III. – L'enseignement français à l'étranger</b> .....	37
1. Le réseau des établissements d'enseignement .....	37
a) Statistiques d'ensemble .....	37
b) Catégories d'établissements .....	38
2. Les décrets du 7 octobre 1982 .....	39
a) La réorganisation de l'enseignement français à l'étranger .....	39
b) Le Conseil pour l'enseignement français à l'étranger .....	40
c) Le Comité technique spécialisé .....	41
3. Enseignement français et biculturalisme .....	41
a) Le biculturalisme .....	41
b) La scolarisation des jeunes Français .....	42

	Pages
4. La carte scolaire .....	43
a) L'inégalité des situations .....	43
b) Les recrutés locaux .....	44
c) Une approche nouvelle : les « enveloppes évolutives d'emplois » .....	44
5. Les subventions .....	45
a) Subventions d'équipement .....	45
b) Aides aux investissements .....	46
6. Les frais de scolarité .....	48
a) Egalité des charges .....	48
b) Gratuité de l'enseignement .....	49
c) Bourses scolaires .....	49
7. Les problèmes financiers .....	50
a) Les difficultés de gestion .....	50
b) L'appréciation des devises étrangères .....	51
<b>Amendements</b> .....	<b>53</b>
<b>Conclusions :</b>	
<i>La commission des Affaires culturelles donne un avis défavorable à l'adoption des crédits des Relations culturelles extérieures pour 1984</i> .....	55
<b>Annexes :</b>	
I. - Décret n° 82-658 du 27 juillet 1982 relatif à l'organisation du ministère des Relations extérieures .....	63
II. - Décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger .....	66
• Décret n° 82-859 du 7 octobre 1982 relatif créant le Conseil pour l'enseignement français à l'étranger .....	68
• Arrêté du 7 octobre 1982 portant création du Comité technique spécialisé pour l'enseignement français à l'étranger .....	69
III. - Etablissements d'enseignement français à l'étranger reconnus par le ministère de l'Education nationale : nombre d'établissements et effectif des élèves français et étrangers .....	71
IV - Tableau des établissements français dans le monde .....	72
V - Liste des écoles d'entreprises .....	101

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le passé, votre commission des Affaires culturelles consacrait deux rapports à notre action culturelle extérieure : celle qui était menée à l'échelle mondiale par la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Affaires étrangères, et celle qui était conduite en Afrique francophone par le ministère de la Coopération.

En 1981, une réunification s'est faite sous l'égide du ministre des Relations extérieures ; et en 1982, une nouvelle répartition des compétences a été décidée entre les services de la rue Monsieur et ceux de la D.G.R.C.S.T. Ces derniers ont reçu toute responsabilité en matière d'enseignement et de politique linguistique, tandis que les premiers regroupaient les actions de coopération, non plus seulement en Afrique, mais pour la plus grande partie des pays en voie de développement.

La Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques a été réorganisée par un décret du 27 juillet 1982 (1). L'article premier indique sa mission générale et précise l'appellation des différentes directions chargées de mener son action :

*La Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Relations extérieures définit et met en œuvre la politique culturelle, scientifique et technique extérieure. A cet effet, elle comprend une Direction du français, une Direction de la coopération scientifique et technique, une Direction de la communication, une Direction des identités et échanges culturels et le Service des Affaires francophones. Elle comprend également un Service des moyens et des méthodes, un Centre de conduite du projet culturel extérieur et un Comité culturel.*

Votre Commission a estimé que le domaine de la D.G.R.C.S.T. était assez vaste pour autoriser que la tradition de

---

(1) Cf. annexe n° 1.

deux rapports soit maintenue ; mais pour suivre les changements opérés, le contenu de ces deux avis a dû être quelque peu modifié :

- l'un portera sur les orientations générales, la politique et les crédits de la Direction de la communication, la Direction des identités et des échanges culturels, la Direction de la coopération scientifique et technique, et le Service des moyens et méthodes (1) ;

- l'autre - celui-ci - établira le résultat du travail du « Centre de conduite du projet culturel extérieur », puis se consacrera à la politique et aux crédits de la nouvelle « Direction du français ».

Les attributions de cette Direction sont énumérées à l'article 2 du même décret :

*La Direction du français est chargée de promouvoir le rayonnement de la langue française à l'étranger et de contribuer au renforcement du pluralisme linguistique.*

*Elle procède à cet effet aux études sur la situation du français dans le monde, en liaison avec les administrations et les organismes nationaux et internationaux à vocation linguistique.*

*Elle concourt à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de la langue française.*

*Elle a compétence pour tout ce qui concerne l'enseignement à l'étranger, selon les programmes français. Elle organise la scolarisation des enfants français à l'étranger.*

*Elle est responsable de l'enseignement du français à l'étranger, à tous les niveaux et dans tous les Etats.*

*Elle participe aux actions tendant à favoriser une diffusion diversifiée des langues étrangères en France.*

Si l'on excepte ce dernier alinéa, qui concerne davantage le ministère de l'Education nationale, ce texte définit avec précision le cadre de cet avis. Nous remarquons qu'en substance il peut s'articuler autour de deux préoccupations essentielles : **la langue française** d'une part, **l'enseignement français à l'étranger** d'autre part. Tels seront donc les titres de deux des chapitres de ce rapport.

Mais avant d'en venir à cette étude, il convient de savoir quelles sont les orientations générales de la politique culturelle extérieure de la France. Celles-ci viennent d'être précisées dans un « **Projet culturel extérieur** », qui a été présenté au Conseil des

---

(1) Confié à M. Jacques Pelletier.

ministres et approuvé le 19 octobre 1983. Son texte, semble-t-il, n'est pas encore définitif et il faudra attendre sa publication pour pouvoir en juger; mais sous sa forme actuelle, tel qu'il a été communiqué à votre Commission, il permet déjà de dégager quelques grands principes et de cerner ses objectifs majeurs.

Nous en ferons donc, dans un premier chapitre, une analyse rapide - rapide et incomplète puisque nous laisserons de côté tout ce qui n'entre pas dans nos préoccupations présentes, et notamment la coopération. Nous nous efforcerons surtout d'y relever les phrases clefs qui éclairent notre politique actuelle en matière de langue et d'enseignement. Puis, nous étudierons dans quelle mesure ces orientations se traduisent, ou ne se traduisent pas encore, dans le budget que nous avons à examiner.

## CHAPITRE PREMIER

### LE PROJET CULTUREL EXTÉRIEUR

Dans sa préface, le Projet pose les grands principes de la politique culturelle extérieure française. Puis, il définit les objectifs sectoriels, en indiquant les priorités. Dans une troisième partie, il précise les objectifs géographiques. Enfin, il indique quel dispositif a été mis en place à la D.G.R.C.S.T. pour poursuivre cette politique et atteindre ces objectifs.

#### 1. LES GRANDS PRINCIPES

##### a) Un essai historique.

Le document commence par un rappel de ce que fut la politique culturelle extérieure de la France au cours des vingt dernières années. Il débute sur un ton élevé, par des considérations générales qu'il est intéressant de noter :

*« La France est le premier pays occidental qui ait défini une politique culturelle extérieure et qui en ait confié la gestion à un appareil administratif relevant directement du ministère des Relations extérieures. Elle affirme ainsi le rôle des Relations culturelles dans l'ensemble de sa politique étrangère. Parallèlement, l'importance des moyens publics consacrés à l'action culturelle extérieure ces vingt dernières années a été sans égale dans le monde.*

*« Cet effort exceptionnel s'est développé sous la présidence du général de Gaulle. Il s'inscrivait dans le cadre global de la politique menée alors, qui visait à restaurer dans le monde l'influence de la France affaiblie par la guerre. Il importait, de ce point de vue, de redonner à la culture et à la langue françaises le rayonnement qu'elles avaient eu dans le passé, de former à nouveau dans nos établissements des élites locales de diffuser par des actions de coopération scientifique et technique une image modernisée de la France et de favoriser par là l'expansion de notre commerce extérieur. »*

Mais, ajoute le Projet, dans les années 60, ces objectifs se définissaient *« autour d'enjeux de souveraineté toujours présents »*. Ceux-ci, toutefois, se sont *« atténués au cours des années 70 où les objectifs économiques et commerciaux sont devenus prépondérants... Cette période, qui était aussi celle d'une approche libérale de la culture, faisait confiance aux forces du marché... »*.

On pourrait, certes, discuter sur cette simplification qui consiste à affirmer que la période des années 60 ait été dominée par des « enjeux de souveraineté » – autrement dit, une sorte de « néo-colonialisme », bien que le mot ne soit pas utilisé ici, s'il l'est ailleurs – ou que, pendant les années 70, les « objectifs économiques et commerciaux » aient été prépondérants. Mais nous nous bornons, pour le moment, à une analyse du Projet, en évitant les commentaires.

C'est dans ce contexte, est-il ensuite indiqué, que M. Jacques Rigaud présenta au début de 1980 son rapport sur les relations culturelles extérieures. « Pour la première fois était affirmé avec vigueur le rôle central et spécifique de la culture dans les relations internationales contemporaines. A une politique volontariste et univoque de diffusion culturelle et de coopération technique, ce rapport préconisait de *« substituer une politique de dialogues et d'échanges culturels, soucieuse de réciprocité et respectueuse des finalités de développement de nos partenaires. »* Il y était recommandé que *« la nécessaire conciliation entre culture politique et économique se fasse dans un projet global de relations internationales où, à travers la culture, ce sont les hommes et les peuples qui sont pris en compte comme sujets et non plus comme objets de calculs politiques, stratégiques ou commerciaux »*. Mais les conceptions et propositions du rapport Rigaud étaient « en porte-à-faux avec les grandes options du moment » ; elles ne purent donc pas « être développées dans toutes leurs conséquences ». C'est, apparemment, ce que le nouveau Projet se propose de faire.

#### b) Les nouvelles options.

Dans le contexte instauré en France depuis 1981, les Relations extérieures doivent s'éloigner de tout impérialisme culturel. *« La promotion de la culture et de la langue française ne saurait être envisagée comme l'expression d'une puissance politique... Aucune culture n'occupe de place privilégiée dans cette œuvre, qui postule l'égalité de toutes les cultures. »* Ces principes inspirent des initiatives qui, depuis deux ans, dans le domaine des Relations culturelles, visent à la *définition de nouvelles solidarités* et à la *relance de la concertation internationale*. *« L'accent mis sur les initiatives politiques dans un cadre multilatéral fait contraste avec la politique menée dans le passé, où cette dimension était négligée. »* Il faut donc désormais travailler *« dans un esprit d'ouverture aux autres cultures, par des actions fondées sur les notions de pluralisme, de réciprocité, de rééquilibrage des termes de l'échange culturel »*.



Cette action multilatérale, cette relance de la concertation internationale, cette ouverture sur l'étranger, ces nouvelles solidarités doivent s'exercer dans un certain sens : « *La culture et la langue françaises ont été à diverses périodes de l'Histoire moderne les véhicules d'un message universel de liberté, même si, dans les mêmes temps et pour d'autres nations, elle a parfois été liée à une entreprise de domination.* » Il faut donc promouvoir un certain idéal, défendre certaines valeurs, « ces valeurs, patrimoine commun de la France et de communautés ou d'individus liés à elle par l'Histoire ». Et ceci d'autant plus qu'elles sont « *aujourd'hui mises en péril par l'impérialisme uniformisant des transnationales, lui-même instrument d'une domination politique et économique.* Il convient donc de « **défendre cet espace commun de liberté, condition de notre indépendance** ».

C'est ainsi qu'une **dimension politique** est très nettement donnée à notre action culturelle extérieure. Le paragraphe de conclusion de la préface ne laisse aucun doute à cet égard :

« *La politique culturelle extérieure de la France ne saurait être dissociée de sa politique étrangère. Elle est en effet un élément essentiel de l'image que notre pays donne de lui-même sur la scène internationale et de la crédibilité de nos interventions. Etroitement imbriquée dans l'ensemble des intérêts nationaux, politiques et économiques, que nous défendons, dépendant de la complexité des rapports que nous entretenons avec nos partenaires, elle ne saurait être conçue isolément. Plus fondamentalement, les tensions que connaît actuellement le monde manifestent une crise de civilisation, une interrogation des peuples devant l'évolution de leurs sociétés et un affrontement d'idéologies. Notre politique étrangère ne saurait ignorer cette dimension des Relations internationales, de même qu'une politique culturelle extérieure indifférente aux enjeux stratégiques du monde contemporain serait vouée à la marginalité et à la futilité.* »

Nous n'entrerons pas dans le débat qui consiste à savoir si, vraiment, culture et politique doivent être mêlées – comme ce sera désormais le cas dans notre action extérieure – ou s'il aurait été préférable de *maintenir la culture en dehors de toute intention politique*, la culture « transcendant » la politique, comme on l'avait souvent recommandé dans le passé. Comment vont donc s'imbriquer, ou se différencier, les relations culturelles et les relations internationales ?

### c) Relations culturelles et relations internationales.

Dans l'exposé qui précède, une notion nouvelle était apparue sans être expliquée, celle des « *transnationales* ». C'est contre elles, contre leur « *impérialisme uniformisant* », que la culture française reçoit mission de lutter et de défendre la liberté. De quoi s'agit-il ? Le deuxième chapitre du Projet, sous le titre ci-dessus, répond à cette question sans ambiguïté.

Il note qu'à l'échelle mondiale, « *l'échange culturel se caractérise aujourd'hui par son déséquilibre et son univocité fondés sur l'inégalité des partenaires* ». Cette inégalité de l'échange culturel est « *l'une des manifestations de l'inégalité politique et économique qui régit les relations entre les peuples* ». Le pouvoir culturel « *tend à se concentrer au bénéfice de sociétés transnationales, dont le siège est le plus souvent aux Etats-Unis, selon un processus par lequel les sociétés de haute technologie tendent à occuper des positions dominantes, aussi bien dans la production d'équipements et l'élaboration des systèmes de gestion que dans celle des programmes* ». Or, ces « *transnationales de la communication de la culture* » sont de plus en plus « *dépendantes d'ensembles industriels et financiers* ». A titre d'exemples, sont ici nommément fustigées près d'une vingtaine de compagnies et banques américaines, ainsi que « *1.500 fondations* ». Il s'agit d'un « *processus qui traduit l'extension aux biens culturels des règles d'une économie de marché* ».

En appelant à la lutte contre cette situation et contre ce processus, le Projet culturel extérieur se situe très exactement dans l'esprit du discours prononcé le 27 juillet 1982 à Mexico par **M. Jack Lang**, ministre de la Culture, dont l'une des phrases les plus fortes est d'ailleurs intégralement citée : « *l'impérialisme financier et intellectuel ne s'approprie plus les territoires, ou rarement ; il s'approprie les consciences, il s'approprie les modes de pensée, il s'approprie les modes de vivre* ». Il provoque « *l'homogénéisation des valeurs et des comportements* » ; il incite à l'uniformisation des pensées et des attitudes ; il conduit à ce genre d'être stéréotypé caricaturalement désigné (dans un colloque à la Sorbonne) sous le nom *d'homo-coca-colans*.

Face à « *cette dimension dramatique des relations culturelles internationales* », notre action culturelle extérieure doit lutter contre « *les effets traumatiques* » de ces hégémonies. Elle doit répondre aux « *besoins des peuples menacés par un processus de destruction, de donner un sens à leur projet social, à leur avenir* » et « *promouvoir un nouvel ordre mondial de l'échange, fondé sur*

*le respect des cultures locales* ». Il s'agit d'un « projet de civilisation », gage de progrès et « gage de paix entre les nations ».

Comme l'on regrette de ne pouvoir, dans le cadre étroit d'un rapport budgétaire, commenter cette analyse comme elle le mériterait ! Mais il n'était nullement hors du sujet de mentionner quelques-unes des idées générales exposées au début du Projet culturel extérieur. Deux d'entre elles, au moins, ont une incidence directe sur notre propos : la notion de pluralisme, l'ouverture et le respect des autres cultures, la réciprocité que nous cherchons à promouvoir dans l'ensemble de nos échanges culturels conduisent tout naturellement, en matière d'enseignement, à une option fondamentale : le **biculturalisme**. Quant à notre politique linguistique, elle se situera dans l'antinomie expliquée ci-dessus, et soulignée plus loin dans le texte : « *la langue anglaise s'identifie à l'hégémonie politique et économique de l'Amérique du Nord* » ; le français, par contre, sera souvent perçu (selon la formule d'un ancien ambassadeur du Chili à Pékin), comme « *la langue des réfractaires à l'aculturation internationale* », ou encore « *la langue naturelle des laissés-pour-compte de l'impérialisme* ».

## 2. LES OBJECTIFS SECTORIELS

La deuxième partie du Projet traite des principaux objectifs assignés à notre action culturelle extérieure. Nous nous bornerons ici à en indiquer les titres, sans aucun commentaire, car deux d'entre eux seulement concernent notre sujet. Ce sont, dans l'ordre :

a) **une priorité nouvelle : assurer la place de la France dans les réseaux mondiaux de communication ;**

b) **promotion de la langue française et pluralisme de la communication internationale ;**

c) **la politique du livre français à l'étranger : un étroit mariage du culturel et du commercial ;**

d) **le développement de la coopération scientifique et technologique ;**

e) **sciences humaines, connaissance du monde contemporain et dimensions culturelles du développement ;**

f) **la gestion internationale du patrimoine et de la création ;**

g) **la double vocation des établissements scolaires à l'étranger suivant des programmes français.**

Les deux sujets qui concernent directement ce rapport seront repris plus loin : nous traiterons de la promotion de la langue française dans le second chapitre, et de l'enseignement français à l'étranger dans le troisième.

Après les objectifs sectoriels viennent les objectifs géographiques, auxquels pas moins de 80 pages sont consacrées. « La conduite à l'étranger de politiques sectorielles dans les domaines de la science, de l'éducation et de la culture, s'inscrit nécessairement dans la diversité des pays partenaires, selon les contraintes de la négociation, des affinités politiques, du contexte géographique et socio-culturel, des traditions historiques... ». Le Projet culturel extérieur ne saurait donc ignorer cette dimension géographique de notre action.

### 3. LES OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Dans ce chapitre sont esquissées « les idées directrices d'une action bilatérale et multilatérale de la France avec ses principaux partenaires ». Il est réaffirmé ici que « l'action culturelle ne peut être dissociée de l'action diplomatique », et que, dans certains cas, elle peut même « servir les finalités immédiates de celle-ci ». Il importe donc qu'elle la rejoigne « avant tout dans ses grands objectifs stratégiques et ses perspectives historiques ». C'est dans cet esprit que sont définis « quelques grands ensembles géographiques, se recoupant parfois entre eux, dans lesquels une politique culturelle française doit s'inscrire prioritairement ». Voici, dans l'ordre, ces grands ensembles :

#### a) L'Europe de l'Ouest.

Notre pays se trouve en Europe occidentale, et forme tout naturellement avec ses voisins un ensemble de solidarités politiques, démocratiques, économiques et culturelles. Pourtant, paradoxalement, notre présence culturelle se montre « de plus en plus fragile... Là où nous étions en position dominante (notamment dans les pays latins), on constate une sensible régression de l'enseignement de notre langue et l'invasion des productions anglo-saxonnes sous l'effet du dynamisme du modèle américain ». Dans l'ensemble des pays européens, notre culture n'est pas assez perçue dans ses aspects les plus modernes et

« souffre d'une image de marque trop désuète ». Non seulement « on oppose la langue anglo-saxonne, perçue comme une langue fonctionnelle, moderne, utilitaire, à la langue française, perçue comme une langue de culture, mais l'on reconnaît plutôt la culture française dans sa composante patrimoniale que dans son apport à la création contemporaine ».

Cette situation appelle une action de caractère prioritaire en Europe. Elle s'organisera selon « cinq grands axes ». Le premier, celui de l'audiovisuel, afin de « permettre aux productions des pays européens de s'affirmer face aux transnationales et de répondre aux besoins socio-culturels des populations ». Le second est constitué par le renforcement de la coopération scientifique et technique. Le troisième axe sera la coopération culturelle et artistique. Le quatrième, une diffusion accrue du livre français. Enfin, cinquième axe de notre action, « le maintien des positions de la langue française en Europe » ; notons « le maintien », et non pas la progression : c'est apparemment tout ce que l'on ose espérer.

#### b) Les pays d'Afrique du Nord.

Jadis privilégiés de notre action politique et culturelle, par suite de « circonstances historiques particulières », les pays d'Afrique du Nord demeurent importants parce qu'ils occupent « une aire où se rencontrent pays du Nord et pays du Sud ». Quelle politique culturelle pouvons-nous y préconiser pour l'avenir ?

Il ne faut jamais oublier, rappelle tout d'abord le Projet culturel extérieur, qu'« au Maghreb, comme en Afrique noire francophone, notre présence culturelle et linguistique est un héritage de la colonisation ». L'Algérie s'emploie, depuis vingt ans, à « construire son identité par opposition à l'ancienne puissance coloniale et aux séquelles de sa présence ». Notre politique culturelle vis-à-vis de ce pays se doit de « respecter les options prises », notamment l'**arabisation**, et de « tabler sur les perspectives d'un biculturalisme de nécessité ». Au Maroc et en Tunisie, « où les progrès de l'arabisation sont anciens », une analyse « similaire » peut être faite.

Dans ces conditions, l'action en faveur de la langue française ne doit pas être « organisée pour elle-même, comme s'il s'agissait de la base de notre présence », mais « conçue comme première langue étrangère ». La langue française et « les efforts qu'elle suppose de la part des Maghrébins, ne seront tolérés en longue période que si notre langue est vécue comme un instrument de

*progrès économique et social, un moyen aussi neutre que possible de communication avec l'extérieur, un instrument, enfin, par lequel les élites locales peuvent compléter l'expression de leur originalité culturelle, laquelle s'appuie d'abord sur la culture arabo-islamique.*

Cette orientation nouvelle, ce changement de cap par rapport aux objectifs passés, vont évidemment avoir leurs conséquences directes dans le domaine de l'enseignement. Le Projet s'exprime clairement à ce sujet : *« la question de nos établissements d'enseignement au Maghreb et de la place importante qu'ils accordent aux élèves de nationalité locale, doit être vue dans sa perspective politique (nous ne pouvons assurer à bout de bras, indéfiniment, la formation des élites sociales) et budgétaire. Priorité devrait être donnée, à moyen terme, à un enseignement de qualité dispensé aux enfants de nos compatriotes et des ménages mixtes (lorsque les données politiques des pays, dans le second cas, le permettent), complété, pour les jeunes Maghrébins, par un appui plus marqué à la formation des maîtres locaux du secondaire »*. Nous verrons dans les chapitres suivants si ces objectifs – qui entraînent en fait un véritable désengagement – se manifestent déjà dans les mesures budgétaires.

### **c) L'Afrique francophone.**

Les pays de la francophonie constituent une communauté fondée, à travers le monde, sur la langue et l'histoire. Ceux d'Afrique doivent être traités avec une considération particulière : ce sont *« les premiers partenaires de notre politique d'échange Nord-Sud »*.

En Afrique francophone, constate le Projet, *« notre présence culturelle et linguistique, héritage de la colonisation, est très forte, et même, à certains égards, écrasante »*.

Notre action culturelle doit *« viser à rééquilibrer un échange inégal »*. Dans ces pays *« face à la légitime revendication de leur identité culturelle,... face aussi aux enjeux que représente l'Afrique pour le rayonnement dans le monde de notre langue, qui est désormais un apanage commun »*, il importe que *« nous ne nous imposions pas, que, sans intervenir dans la spécificité africaine, nous favorisons l'expression des cultures locales »*. Et cette recommandation pour finir : il faut *« que nous nous méfions de nos mauvais réflexes et de nos bonnes volontés »*.

La situation linguistique des vingt pays d'Afrique *« dits francophones »* est diverse. Certains (Sénégal, Rwanda, Burundi)

possèdent une langue locale parlée par une majorité de la population; d'autres (Mali, Niger, Tchad, Djibouti, Togo, Mauritanie) ont quelques langues parlées chacune par une fraction importante des habitants; enfin, la Côte-d'Ivoire, le Congo, une partie du Cameroun, le Zaïre connaissent une grande diversité linguistique. Dans le premier cas, la langue africaine dominante sera susceptible de devenir progressivement la langue de l'administration et de l'enseignement; dans le second, les langues locales, ou du moins une partie d'entre elles, pourront jouer un rôle central pour l'alphabétisation et le premier apprentissage scolaire, le français n'intervenant qu'ensuite; enfin, dans les Etats du troisième groupe, le français jouera un rôle très important dans l'enseignement, dès les classes primaires, comme dans l'administration : *seule langue commune à toutes les populations du pays, elle leur permet de se comprendre et aide à cimenter l'unité nationale.* Quelle est la meilleure méthode? Faut-il précipiter l'évolution dans un sens ou dans l'autre? « Il ne nous appartient pas de prendre parti »; nous devons nous contenter de *respecter le choix de nos partenaires.*

Un problème se pose également pour la qualité du français parlé et enseigné. Convient-il d'entretenir « une tradition puriste »? ou au contraire de manifester une tolérance qui, tout en facilitant l'apprentissage, entraînerait, dans certains cas, une « créolisation »? Là encore, il ne nous appartient pas de nous prononcer à la place des responsables locaux.

En tout état de cause, il ne faut pas perdre de vue qu'une « *préoccupation essentielle des Etats africains est l'affirmation de leur identité culturelle.* ». Il faut les y aider : « *en l'absence fréquente de maisons de la culture, de théâtres ou de musées nationaux,* nos centres culturels d'Afrique francophone doivent assumer « une fonction provisoire de substitution » et ménager une large part aux cultures nationales. Il convient toutefois de maintenir le délicat équilibre « entre une conception traditionnelle selon laquelle le Centre culturel n'est que la vitrine de notre culture, et une attitude qui, pour favoriser le dialogue, conduit à fournir aux cultures locales l'essentiel de leurs moyens d'expression ».

En matière d'enseignement, le rapport note que les jeunes Français de ces pays, « *scolarisés lors de l'indépendance dans les mêmes établissements que les jeunes Africains, se trouvent, maintenant, pour la plupart, regroupés dans des écoles françaises dont la création a été rendue nécessaire par la divergence des programmes officiels et l'insuffisance de capacité d'accueil des structures locales.* ». Mais *il est très important de ne pas pratiquer « une ségrégation de fait, désastreuse pour notre image » ; ces établissements doivent « s'ouvrir aux élèves francophones étrangers » et, « dans certains cas, et dans des proportions*

*variables, avec l'accord des autorités locales, aux ressortissants du pays d'implantation ».*

En conclusion, « il importe en Afrique, davantage encore qu'ailleurs, de *favoriser le dialogue des cultures* et de permettre ainsi une meilleure insertion des communautés françaises dans la réalité des pays où elles sont installées ».

#### d) L'Amérique latine.

Les pays de langue latine forment « un ensemble plus lâche et plus difficilement définissable » auquel nous rattachent, à des degrés divers, « des héritages et des sensibilités culturelles communes ». L'Italie, l'Espagne et le Portugal appartiennent à cet ensemble, mais ont déjà été inclus dans l'Europe occidentale, objet de la première priorité. Il ne sera donc question ici que des pays latins d'Amérique.

Des liens anciens nous rattachent à l'Amérique latine qui, depuis la période de l'indépendance, a été profondément marquée par la culture, les idées, les courants littéraires et artistiques venus de France. Le français y était naguère largement pratiqué par les élites intellectuelles et sociales. Mais « *la défense nostalgique d'une influence traditionnelle et de positions héritées du passé, l'évocation d'une parenté linguistique et culturelle, ne suffisent plus aujourd'hui à justifier notre action* ».

Quelle doit donc être désormais notre ligne de conduite ? La réponse est claire, et elle est politique : « *S'agissant d'un continent où notre pays n'exerce ni influence diplomatique, ni pouvoir politique dominant, l'action culturelle devient une dimension essentielle d'une politique plus globale, le vecteur privilégié de l'usage que la France entend promouvoir et du rôle qu'elle entend jouer en faveur de la paix, du respect des libertés et des droits de l'Homme, du rétablissement ou du renforcement de régimes démocratiques.* » A titre d'exemple, le Chili est cité comme le pays qui illustre le mieux « l'importance, qui peut être décisive, de l'instrument que constitue l'action culturelle comme *vecteur d'une action politique en faveur du respect des libertés et des droits de l'Homme, du pluralisme démocratique* » (1).

---

(1) N'y aurait-il pas eu lieu de dire la même chose pour Cuba ? Il est curieux de noter, dans le long développement sur l'Amérique latine, que le nom de Cuba n'est pas mentionné une seule fois. Certes, notre action culturelle – surtout celle qui pourrait s'exercer dans le même sens qu'au Chili – n'y est guère tolérée, mais est-ce une raison pour y renoncer entièrement ?



Quand il s'agit d'un Etat comme la Bolivie, où la démocratie a été rétablie, « l'outil qu'est la coopération culturelle, scientifique et technique » doit servir de support à « *une action tendant à renforcer les capacités de gestion de l'Etat, comme à conforter le rôle des acteurs du changement démocratique, syndicats notamment* ». Il s'agit bien là d'une attitude nouvelle, nettement politique, bien différente de celle qui recommandait précédemment d'éviter toujours de s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats. Le Projet culturel extérieur semble d'ailleurs reconnaître implicitement qu'il ne sera pas facile de faire admettre une telle ligne d'action et de la mettre en œuvre, lorsqu'il précise : « *Une telle orientation implique un recours de plus en plus large à des organisations non gouvernementales.* » De quelles organisations s'agit-il ? On ne le précise pas.

L'Amérique latine est, avec l'Europe occidentale, la région du monde qui retient le plus longuement l'attention des rédacteurs du Projet. La situation dans presque tous les pays y est évoquée, avec, d'ailleurs, des indications parfois discutables. (Est-il exact, par exemple, que la position du français soit « *forte en Bolivie* » et « *faible au Mexique* » ?) Mais la fin de l'exposé mérite une particulière attention, lorsqu'on en vient à traiter des problèmes d'enseignement :

« *La France dispose en Amérique latine d'un réseau particulièrement dense d'établissements scolaires (33 écoles, collèges et lycées), d'Alliances françaises (290 comités), de centres culturels et de recherche (10). Ce réseau, qui constitue, certes, un atout majeur, puisqu'il permet d'assurer partout une présence française tangible, représente aussi une charge extrêmement lourde, sans aucun doute excessive, relativement à l'impact et au rayonnement qu'il exerce.* » Les établissements scolaires absorbent actuellement 30 % des crédits. « *Le maintien des lycées dans notre dispositif culturel ne peut se justifier que s'ils sont orientés vers un biculturalisme réel et s'ils deviennent ainsi des foyers de rayonnement de la culture française.* » Ne le sont-ils donc pas dans leur état actuel, alors que les enseignements français et locaux se mêlent dans des programmes souvent mis au point par accord entre la France et le pays d'accueil ?

Par ailleurs, le Projet insiste sur « *la nécessaire harmonisation* » des rôles respectifs des *Alliances françaises* et des *centres culturels*. Les *Alliances* garderaient et amplifieraient leur rôle d'enseignement de notre langue, et l'on y rajouterait la formation des professeurs locaux de français (jusqu'alors dévolue aux attachés linguistiques) et la promotion du livre, selon un « *processus contractuel* ». Quant aux instituts, ils reprendraient « *leur vocation de recherche et de création* », en même temps qu'ils

assumeraient une fonction « d'échanges et de dialogues ». Notons ici que cette intention de *transférer aux Alliances certaines attributions des instituts et des services culturels* pourrait être, comme nous le verrons au chapitre II, appliquée au monde entier. En effet, il est estimé que « *le poids des dépenses de fonctionnement des services culturels (et des établissements) immobilise en moyenne 80 % et souvent 90 % de nos crédits. La priorité devrait être donnée à l'avenir à un progressif redéploiement des moyens, au bénéfice de modes d'intervention plus souples et plus légers* ».

### e) Le Canada et le Québec.

Après l'Europe de l'Ouest, le Maghreb, l'Afrique francophone et l'Amérique latine, ensembles géographiques où l'action culturelle doit marcher de pair avec l'action politique, une « aire de francophonie », située en Amérique du Nord, retient l'attention des auteurs du Projet : elle se situe au Canada, dont « le rôle international ne cesse de s'affirmer ».

Là, la « *solidarité historique envers des populations d'origine française parlant notre langue et défendant avec opiniâtreté leur cohésion et leur identité culturelle* » a favorisé « *l'épanouissement de relations privilégiées, presque exclusives, avec le Québec* ». Dans le même temps, le développement de nos relations avec « le Canada hors Québec » était entravé par des facteurs contraires : cadre géographique trop vaste, hostilité à l'indépendantisme québécois, pratique de la langue anglaise, influence dominante du « grand voisin américain ».

Un « éventuel rééquilibrage » paraît souhaitable : *il faut s'intéresser davantage à « l'espace culturel qui nous est offert au Canada par la grâce d'un biculturalisme proclamé (mais encore bien souvent d'apparence) », ainsi qu'à « un espace économique riche de potentialités considérables ».* Mais « les chemins en seront longs », étant donné que « *la coopération franco-québécoise, affirmée depuis vingt ans déjà comme l'expression d'une volonté politique commune et sous-tendue par des intérêts réciproques, est aujourd'hui appuyée sur des réalités concrètes solides, fruits d'échanges diversifiés, équilibrés et efficacement structurés* ». La coopération « quelque peu anarchique des années 1970 s'est assagie », trop même peut-être, « au point qu'elle peut paraître parfois à la recherche d'un second souffle ». Elle reste cependant riche d'une gamme étendue d'opérations et de secteurs groupés en grands domaines possédant chacun leurs instances de concertation, leurs projets et leurs programmes, attentivement suivis, deux fois par an, par une commission permanente.

Certes, on peut redouter un certain « tropisme nord-américain du Québec ». Mais d'ores et déjà « *le Québec a nettement gagné son combat linguistique et s'est affirmé comme un pays francophone militant – fort de tout un arsenal législatif et d'actives institutions spécialisées – et comme un espace culturel riche de créativité dans des domaines aussi variés que le théâtre, la littérature, la chanson, le cinéma, la télévision* ». Aussi, la coopération franco-québécoise doit-elle se poursuivre activement : « *là paraît bien se jouer l'avenir de la culture française en Amérique du Nord* ».

#### f) Les Etats-Unis.

« L'avenir » de notre culture en Amérique du Nord ne pourrait-il pas se jouer aussi aux Etats-Unis ? Le Projet culturel extérieur relève à juste raison que ce pays est « *le plus puissant, le plus avancé scientifiquement, et sans doute l'un des plus créatifs du monde* » – opinion parfaitement exacte, qui d'ailleurs contredit l'anti-américanisme affiché au début du Projet et le dénigrement d'une culture uniformiste et envahissante. Cette invasion, ce « déséquilibre de nos échanges », sont d'ailleurs rappelés ici : « *alors que les modèles et produits culturels américains sont omniprésents en France, notre influence culturelle aux Etats-Unis, traditionnellement importante sur une partie de l'élite cultivée et universitaire, n'atteint pas la masse de la population et est en permanence menacée* ». Comment remédier à ce déséquilibre ?

Notre action culturelle « doit se situer à la mesure des enjeux que représente ce pays aux dimensions d'un continent » : développement des contacts scientifiques afin de permettre à nos chercheurs de parfaire leurs connaissances, mais aussi promotion des sciences et techniques françaises, le plus souvent méconnues ; développement de nos exportations de produits culturels et notamment audiovisuels, pour lesquels les Etats-Unis représentent le plus important des débouchés potentiels ; maintien du prestige de notre patrimoine culturel et promotion de notre création contemporaine. Il est aussi remarqué que « notre dispositif culturel, trop concentré sur la côte Est », devrait se redéployer en partie vers les régions « les plus dynamiques de l'Ouest, notamment la Californie ».

En matière d'échanges universitaires, des modifications peuvent être envisagées. Ces échanges sont à l'heure actuelle exactement dissymétriques : sur les 3.000 étudiants français qui partent chaque année aux Etats-Unis, 90 % sont placés dans des

départements scientifiques et technologiques; par opposition, la quasi-totalité des jeunes Américains qui viennent en France se consacrent à des études littéraires ou artistiques. Cette situation ne fait que conforter des clichés traditionnels qui, d'un côté comme de l'autre, ne donnent pas une image complète de la réalité.

Une priorité de notre action doit être la pénétration du marché américain de l'audiovisuel; tâche difficile puisque, pratiquement, les trois grands réseaux de télécommunication américains n'ont encore jamais acheté de programmes français. Par contre, les réseaux câblés, ou « à péage », offrent des perspectives intéressantes. Le Projet culturel extérieur précise qu'il convient, sur ce point, de mentionner le réseau de **Téléfrance-U.S.A.** qui, « bien qu'il n'ait pas encore trouvé son équilibre financier, est susceptible de devenir *une vitrine de la production audiovisuelle française aux Etats-Unis; ce marché du câble, ainsi que le manifestent les premiers succès obtenus notamment sur les réseaux louisianais, est de loin le plus prometteur* ». Malheureusement, depuis que ces lignes ont été écrites, Téléfrance-U.S.A. a dû cesser ses activités, sans que notre Gouvernement fasse un geste pour le sauver.

Une autre ligne d'action se situe dans le domaine du livre français, qui coûte très cher et se vend fort mal aux Etats-Unis. « *La création d'un bureau du livre français à New York, actuellement à l'étude, devrait permettre aux éditeurs français de mieux connaître leurs homologues américains* »; mais ne les connaissent-ils déjà ?

Une quatrième ligne d'action envisage la « relance de nos échanges artistiques ». Ceci implique « *l'exploitation systématique du capital de ressources et de bonnes volontés propres à ce pays. Plutôt que de chercher auprès des pouvoirs publics américains une contrepartie financière aléatoire* » (en effet, ce genre d'aide n'existe pratiquement pas à l'échelon gouvernemental), « *il conviendrait de faire du mécénat dont l'intervention est déterminante, notamment par le biais des 1.500 fondations privées à vocation artistique, le partenaire privilégié de nos interventions* ». Idée judicieuse, mais comment la concilier sans fard avec la mention péjorative de ces mêmes « 1.500 fondations » au début du Projet ?

Enfin, ligne permanente de notre action culturelle : développer l'enseignement de la langue française, qui a perdu au bénéfice de l'espagnol, la place qui fut longtemps la sienne de première langue étrangère étudiée en Amérique. Cette régression est ainsi expliquée : « *nos efforts en faveur du français sont restés trop marginaux par rapport à ceux qui auraient été significatifs à l'échelle des Etats-Unis. Les départements de français des universités des Etats-Unis, menacés de déclin, se réfugient parfois*

*dans un protectionnisme intellectuel qui les isole du reste de la communauté universitaire et les cantonne dans des études littéraires trop souvent liées aux modes les plus ésotériques venues de France, sans grand écho à l'extérieur* ». Les professeurs des départements américains de français seront-ils d'accord avec cette analyse ? Ils répondront sans doute qu'ils ne négligent nullement la connaissance de la civilisation française contemporaine. Et ils demanderont : quelle aide, quels moyens nouveaux nous sont offerts pour parfaire notre action ?

### g) Le Proche et le Moyen-Orient.

Il est une région du monde où l'action politique des Etats-Unis et de la France paraît relativement voisine : le Proche et le Moyen-Orient. Au Liban, les « soldats de la paix » envoyés par les deux pays ont été en butte aux mêmes fanatismes. Et pourtant, sur le plan culturel, c'est en termes de rivalité que le problème est posé : *« alors que s'affirme depuis vingt ans la prédominance américaine dans la vie économique, l'étude du français ne peut toujours apporter des débouchés suffisants. Si le prestige de notre pays reste grand, il convient de prendre la mesure d'un certain désenchantement, çà et là perceptible »*.

Le Projet a la précaution de souligner dès l'abord que *« dans cette zone stratégique, secouée par de graves conflits, la présence culturelle française ne constitue une menace pour personne et peut, au contraire, être porteuse d'idéaux de paix et d'humanisme »*. Cette présence est très ancienne dans les pays riverains de la Méditerranée occidentale qu'on appelait jadis « le Levant » (Liban, Egypte, Palestine, Israël) ; elle est plus récente dans les pays arabes dont certains, sans doute, sont les héritiers d'une civilisation antique (Iran, Irak), mais dont la plupart, dans la péninsule arabique et le long du Golfe persique, n'ont connu un regain d'activité et d'importance que récemment, avec les richesses que le pétrole leur a apportées.

Le **Liban**, demeuré en grande partie francophone, reste l'un des principaux centres de la francophonie dans le monde. Mais ce malheureux pays est dévasté depuis huit ans par des guerres civiles et des interventions étrangères. La remise en état de notre dispositif culturel dépendra des possibilités de reconstruction, qui ne pourraient venir qu'après une réconciliation nationale.

Des communautés de tradition francophone subsistent encore en **Egypte** et en **Syrie** ; il faut « leur permettre de maintenir avec la langue et la culture françaises un lien vivant ». Les francophones sont, de loin, encore plus nombreux en **Israël** : on en

compte près de 400.000, « groupe important qui tend, toutefois, à décroître, les jeunes générations abandonnant progressivement l'usage de notre langue » ; cette situation appelle une relance de notre effort en faveur de l'enseignement du français dans ce pays. En même temps, la France poursuivra sa coopération avec les Palestiniens par l'accueil d'étudiants en France et « l'envoi de coopérants dans les institutions palestiniennes des territoires occupés ».

En ce qui concerne les pays de la péninsule arabe du Golfe persique, « l'effort doit consister à attirer une partie des élites locales vers des universités et la recherche française ; *la France doit pouvoir être en mesure d'absorber une partie de la demande massive de formation de haut niveau qui s'exprime et que drainent en quasi-totalité les pays anglo-saxons, principalement les Etats-Unis* ». A côté de cette demande à finalité scientifique et technique, s'en manifeste une autre : celle des élites qui s'intéressent à l'Islam et aux études orientales en général. A ce souci répondent le développement du Centre d'études orientales de Damas et la construction, à Paris, d'un *Institut du monde arabe*, destiné à « favoriser le développement des recherches islamiques et une meilleure connaissance des civilisations arabo-musulmanes ».

#### **h) Les autres régions du monde.**

Les autres régions du monde font l'objet d'études moins longues, mais nulle n'est oubliée.

En **Afrique non francophone**, le but est de développer la langue française afin qu'elle devienne « l'un des instruments principaux de l'échange inter-africain ». L'effort visera notamment les pays de l'Ouest africain, entourés d'Etats francophones, tel le Nigéria, mais aussi certains pays de l'Est comme le Kenya et l'Ethiopie, « à laquelle nous unissent des liens anciens ». En **Afrique du Sud**, nos actions devront « s'adresser en priorité à la *population de couleur* », condition indispensable pour « justifier, aux yeux de nos autres partenaires africains, le maintien de nos interventions dans ce pays ». Des liens culturels plus étroits seront noués avec « les Etats de la ligne de front » : l'**Angola** « dont une partie des élites parle français depuis les luttes d'indépendance » et le **Zimbabwe**, où « notre présence, inexistante du temps de la sécession blanche », a pu être rétablie.

Dans l'**Asie du Sud-Est**, « l'approche multilatérale paraît indispensable » : notre action culturelle passe par des organismes internationaux, outre des liens directs existants avec la Thaïlande,

la Malaisie, Singapour et l'Indonésie. En revanche, dans les pays de l'ancienne Indochine, on tiendra compte de « l'appartenance à une francophonie résiduelle mais encore assez vivace » pour tenter d'élargir l'action commencée en 1982, notamment au **Vietnam**. Mais c'est particulièrement dans ce « sous-continent indien » que l'action sera relancée, par le biais des vingt Alliances françaises qui y sont implantées, et surtout par le Centre scientifique franco-indien et par des offres technologiques destinées à répondre en partie aux immenses besoins.

En **Extrême-Orient**, la France a réussi une percée prometteuse en Corée du Sud ; mais en **Chine**, deux mille étudiants seulement apprennent notre langue, chiffre dérisoire si on le rapporte aux dimensions d'un pays « meurtri par dix ans de révolution culturelle » et « qui ne se livre qu'avec méfiance à la tentation de l'Occident ». A l'inverse, au **Japon**, il existe une forte demande de culture française, mais nous avons à y lutter contre l'image d'une France « vivant sur l'acquis de son passé et relativement mal adaptée à la rapidité des transformations modernes ».

Dans les **Etats du Pacifique**, nous avons marqué des progrès en **Australie**, aussi bien dans le domaine de la langue et de l'enseignement (cinq écoles françaises et seize Alliances), que dans celui des échanges scientifiques. En ce qui concerne les petits Etats insulaires, et même pour la **Nouvelle-Zélande**, l'approche est surtout multilatérale, par l'intermédiaire du Centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC) ; mais elle pourrait aussi s'établir sur des bases bilatérales qui seraient facilitées par l'installation envisagée de centres universitaires à Papeete ou à Nouméa.

Les **pays de l'Est**, enfin, demeurent malheureusement la région du monde où notre action culturelle reste freinée par un obstacle majeur : « *la volonté politique des pays socialistes de limiter les contacts avec l'Occident, générateur de troubles idéologiques* ». Pour que notre langue puisse y être librement enseignée, il faudrait « modifier la réglementation scolaire ». Curieusement, aucune nation de l'Est européen n'est nommément citée dans le Projet ; n'y aurait-il pas quelque chose à tenter, en Pologne par exemple ? Pourtant, pour ce qui est de l'**Union soviétique**, la coopération culturelle et scientifique instaurée voici vingt ans se poursuit : la manifestation la plus spectaculaire en a été un vol spatial conjoint ; mais nous devons nous méfier des « considérations purement politiques » et de demandes qui entraîneraient « des transferts de technologie dans des domaines sensibles ».

#### 4. LE DISPOSITIF

Dans sa quatrième partie, le Projet culturel extérieur se réfère à l'organisation de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques, telle qu'elle a été mise en place, au début de 1983, étudie le redéploiement du réseau et des moyens, fait d'importantes suggestions à ce sujet, et, notant que plusieurs ministères participent naturellement à cette action, se soucie de leur coordination.

##### a) La coordination interministérielle.

En France, et c'est là un trait caractéristique, l'Etat joue un rôle prépondérant dans la détermination et la conduite de la politique culturelle extérieure. Celle-ci, traditionnellement, a été confiée au ministère des Affaires étrangères qui a créé spécialement pour conduire cette action la D.G.R.C.S.T. Cette centralisation a été encore accentuée en 1982, lorsqu'ont été attribuées au ministère des Relations extérieures, en matière d'enseignement français à l'étranger, plusieurs des prérogatives qui étaient jusque-là celles du ministère de la Coopération ou de l'Education nationale.

Cependant, plusieurs autres ministères mènent également une action culturelle extérieure :

1° **Le ministère de la Culture**, auquel a été dévolu, en 1976, la gestion du « Fonds culturel du livre », a entrepris depuis 1981, avec des moyens accrus, de donner une dimension internationale à certaines de ses actions ; il a créé à Paris une « Maison des cultures du Monde » et patronné des échanges culturels et artistiques internationaux.

2° **Le ministère de l'Education nationale** a gardé une direction des relations internationales, ainsi que son rôle pédagogique dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ; il participe à l'accueil des étudiants étrangers et favorise les échanges internationaux au niveau universitaire.

3° **Le ministère de la Recherche et de l'Industrie** s'est doté en 1981 d'un Service des affaires internationales, a organisé d'impor-



tants échanges et colloques internationaux et s'est même occupé de la promotion du français comme langue scientifique.

4° **D'autres administrations et organismes publics** se sont également livrés à des actions internationales diverses : le ministère du Commerce extérieur pour l'exportation du livre français à l'étranger, le secrétariat d'Etat à la Communication pour les programmes extérieurs de radio et télévision, la Jeunesse et les Sports responsables notamment des offices franco-allemands et franco-québécois, les P.T.T., etc. Et tout ceci, sans parler des multiples initiatives de fondations et associations subventionnées, ou de nombreuses entreprises privées.

Il apparaît urgent de **coordonner** toutes ces actions pléthoriques, parfois désordonnées ou répétitives. La D.G.R.C.S.T. est certainement la plus capable d'informer, d'orienter, de diriger, mais il lui serait sans doute difficile de s'opposer à des initiatives venues souvent des Ministres eux-mêmes. Il paraît donc nécessaire de réactiver le **Conseil interministériel des relations culturelles extérieures (C.I.R.E.E.)** qui avait fonctionné jusqu'en 1981 et semble le mieux à même d'imposer la complémentarité et la cohérence de notre action extérieure.

#### **b) Le redéploiement des réseaux et des moyens.**

Le réseau culturel français à l'étranger – services culturels, instituts, établissements d'enseignement, bureaux pédagogiques, attachés linguistiques – de même que la nature et la répartition de nos interventions, doivent, à plusieurs égards, être adaptés aux objectifs définis par le Projet. *Si notre action à l'extérieur implique permanence et continuité, la rigidité de ce réseau n'en paraît pas moins excessive; elle tient à l'inertie de notre réimplantation immobilière, à la pesanteur des structures budgétaires et, surtout, à la part croissante des dépenses de personnel au détriment des crédits d'intervention.*

Engager la lutte sur ces trois plans n'est pas facile à un moment où, par suite des circonstances économiques, les perspectives de croissance du budget de la D.G.R.C.S.T. apparaissent très limitées. Mais cette situation même incite à la prévoyance et a conduit à établir un « **Plan directeur** » pour éviter que notre réseau et notre action culturelle ne se trouvent, dans un proche avenir, contraints à « *repli désordonné, imposé par les restrictions budgétaires* ». A ce plan directeur, « un échéancier a été fixé, afin qu'il puisse prendre effet à partir de la rentrée de septembre 1984 ». Des mesures correspondantes se trouvent donc

déjà dans le projet de budget que nous examinons, même si l'essentiel des changements n'est prévu que pour 1985.

Les principaux changements, touchant à l'enseignement et à la politique linguistique, sont les suivants :

1° **Le poids relatif des différents secteurs d'intervention au sein de la D.G.R.C.S.T. sera modifié** au bénéfice des priorités retenues : communication (notamment l'audiovisuel), la coopération scientifique, échanges artistiques.

2° **En ce qui concerne le domaine linguistique**, il est souligné que la rémunération des personnels atteint actuellement 73 % des crédits, et que cette proportion tente à croître. Elle devra, au contraire, être réduite au profit des interventions, l'objectif étant d'atteindre 60 % des moyens pour le personnel et 40 % pour les actions d'accompagnement. **150 postes d'attachés linguistiques seront supprimés en six ans**, et trente autres attachés seront remplacés par des volontaires du service national.

3° **Le réseau « unique au monde par son importance »** des 181 centres, instituts culturels et centres de documentation scientifique et technique que la France entretient à l'étranger est « en grande partie un héritage du passé » et « d'un coût élevé relativement aux services rendus ». Ce coût, « accru par la lourdeur d'une gestion administrative, est celui du béton fonctionnaire ». Le développement des échanges directs ne lui conférant plus « le même rôle qu'il y a une trentaine d'années », **le réseau des Instituts devra être « allégé et remanié »**, notamment en Allemagne fédérale.

4° **L'allégement des structures** se traduira par la transformation de certains centres et instituts en « **délégations culturelles** » qui, « installés dans un espace minimal », agiront essentiellement « hors des murs ».

5° **Les attributions de certains établissements et services pédagogiques pourront être transférées à des associations privées, l'Alliance française notamment**, dont « la souplesse d'action et de gestion et leur capacité, à travers des comités, à recueillir des contributions locales devraient leur permettre d'accomplir des tâches comparables avec des moyens réduits ».

6° **Des « Maisons de France »** rassemblant les activités des différents services et établissements culturels seront créées, si possible, dans quelques capitales, en liaison avec le secteur privé, en faisant appel aux contributions autochtones et au mécénat français.

7° **L'aide aux établissements scolaires** sera revue dans l'optique de la réduction des frais de personnel pour ce qui concerne notamment les enseignants détachés et payés par l'Etat.

Le recrutement local sera encouragé et privilégié par une « *enveloppe évolutive d'emplois* », qui devrait permettre une meilleure rémunération de cette catégorie de personnel. (Cette importante novation sera spécialement étudiée dans le chapitre III.)

8° **Tout projet nouveau d'implantation** devra « faire l'objet d'un examen critique », l'objectif étant le « plafonnement des coûts de fonctionnement de l'ensemble du réseau ». Enfin, si cette solution apparaît inévitable dans certains cas, la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée.

Ainsi se termine le Projet culturel extérieur. Son dernier chapitre, et l'énumération des actions envisagées, recommandées ou prescrites appellent bien évidemment de très sérieux commentaires : votre Rapporteur les fera dans les chapitres suivants.

## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Comme le rappelle opportunément le Projet culturel extérieur, la langue française jouit du privilège d'être la seule, avec l'anglais et l'espagnol, qui soit pratiquée dans toutes les grandes régions du monde. Elle est la première langue de 80 à 90 millions d'hommes, la langue véhiculaire ou potentielle de 100 à 150 millions d'autres et une seconde langue largement enseignée. La langue française « fonde une communauté culturelle internationale, à laquelle nous lie l'Histoire et qui est pour nous un espace naturel de communication ».

#### 1. FRANÇAIS ET FRANCOPHONIE

C'est dans cette communauté, et pour la caractériser, que le terme de « francophonie » est apparu dans les années 1960, « au moment où *les nouveaux pays issus de la colonisation française se sont senti désormais co-responsables de la langue que leur avait légué l'ancienne puissance tutélaire* ». Choisisant de conserver, selon l'expression de Léopold Sedar Senghor, « le merveilleux instrument trouvé dans les décombres du régime colonialisé », les pays d'Afrique s'affirment à bon droit « *propriétaires de ce patrimoine linguistique et culturel* », au même titre que les Français, Wallons, Suisses romans et Québécois.

Il convient, en France même, de promouvoir cette idée nouvelle que **notre langue n'est plus notre seul apanage**, alors que persiste encore souvent « une *attitude gallo-centriste*, reflet d'une époque où, par exemple, les écrivains étrangers de langue française pouvaient paraître les marginaux d'un domaine unique ayant pour capitale Paris ». Aujourd'hui encore, « *qu'un écrivain francophone atteigne à l'universalité, on l'annexe au Panthéon national (Rousseau, Simenon); mais qu'il cultive ses particularismes, il fait figure d'écrivain régionaliste (Ramus, Birago Diop,*

Mouloud Feraoun, Gilles Vignault)». Il faut donc cesser de considérer avec une « bienveillance paternaliste » des productions que l'on regarde encore trop comme des « curiosités ethnographiques, parfois rehaussées de savoureuses trouvailles stylistiques » ; elles marquent au contraire une évolution aussi intéressante que respectable, et témoignent de la vitalité de notre langue par-delà l'hexagone.

Les rapports entre le français et les langues nationales de nos amis francophones ne doivent plus être posés en termes d'opposition, mais de *complémentarité*. « Reconnaître le droit des peuples de la francophonie à donner à leur langue traditionnelle ou aux langues créoles leurs chances sociales et historiques », n'est en rien incompatible, au contraire, avec une politique vigoureuse et efficace du français... « *Ciment de l'unité nationale dans des pays souvent encore fragiles, langue de l'identité politique africaine, voie d'accès au savoir et à la technique moderne, fenêtre ouverte sur le monde extérieur, la langue française reste, à l'évidence, un facteur essentiel de progrès* ».

## 2. DÉCLIN DE LA LANGUE FRANÇAISE

La place du français par rapport à la population mondiale est en baisse, mais il est difficile de démontrer que l'on parle moins français aujourd'hui qu'il y a trente, cinquante ou cent ans ; l'approche quantitative trouve assez rapidement ses limites. Si la régression en chiffres absolus ne peut être prouvée, on peut observer en revanche, depuis plusieurs années, une certaine diminution de son emploi par rapport aux grandes langues, et particulièrement dans des secteurs clefs. La baisse de son usage se vérifie dans la diffusion des sciences et des techniques de pointe, dans les secteurs les plus avancés de la communication ou dans les couches sociales les plus instruites et les plus ouvertes à la modernité. De moins en moins prisée par les pays à haut niveau de développement qui recherchent une langue universelle, l'image du français, semble-t-il, reste figée.

Les causes en sont connues et ont été souvent analysées : faiblesse industrielle et commerciale, baisse du niveau de notre recherche scientifique et technique, contestation de notre enseignement supérieur, relative médiocrité de notre production artistique.

Mais le Projet culturel, qui relève certaines de ces causes, en ajoute une autre assez inattendue : le caractère *impérialiste* ou

*néo-colonialiste* – qui s'attacherait au français, rendrait les pays méfiants vis-à-vis de nos actions. Il est expliqué que « *la langue française a la partie liée avec la colonisation et s'est imposée au mépris des langues autochtones. Aussi la légitime revendication de l'identité culturelle se double-t-elle d'une revendication linguistique. L'arabisation est un impératif national dans les pays du Maghreb... Les étudiants malgaches qui rejetaient à la fois un régime essoufflé et les manifestations d'un néo-impérialisme français, déployèrent des pancartes « français langue d'esclaves* ».

Votre Rapporteur ne partage pas cette analyse, et ne pense pas que notre pays devrait faire des complexes avec son histoire. Rapportée aux mentalités d'aujourd'hui, l'ère coloniale est assurément difficilement défendable. Mais placée dans son contexte, elle n'a pas été, tant s'en faut, uniquement négative. On ne saurait accepter sans réagir une formule telle que « *la langue française a eu partie liée avec la colonisation* », comme s'il s'agissait de la complicité à une mauvaise action ; ou encore, plus loin : *si l'on souhaite « promouvoir une politique de la francophonie acceptable pour nos partenaires d'Afrique ou du Tiers-Monde, il est urgent de prendre conscience du rôle ambigu que la langue française a pu jouer et joue souvent encore vis-à-vis des cultures de ces pays* ». Un rôle ambigu ? Lequel ? Il ne faut pas oublier que la francophonie n'existerait pas sans la politique « impériale » menée par la France au cours des siècles : celle-ci n'a donc pas eu que des effets déplorables.

### 3. LES NOUVELLES LIGNES D'ACTION

Selon les auteurs du projet, la politique menée dans le passé s'est traduite, sur le plan des méthodes, « par la prépondérance, au détriment d'autres types d'actions, de l'enseignement direct de notre langue ». Cet effort « massif et coûteux », de l'ordre d'une dizaine de milliards de nos francs actuels sur quinze ans, s'est révélé d'une « efficacité contestable ».

D'autres lignes d'actions, à la fois culturelles, politiques et économiques, sont suggérées. Il convient de « *lier notre politique culturelle et linguistique à la fois à des objectifs économiques, qui l'ancrent dans la réalité d'un processus de développement, et à une image démocratique qui, en associant modernisation technologique, justice sociale et responsabilité internationale, correspond à l'attente de populations soumises à des régimes autoritaires ou consciente d'une trop grande emprise nord-américaine* ». Cette

citation, extraite d'un récent rapport de M. Alain Touraine (1) au Premier ministre se rapporte plus particulièrement à l'Amérique latine, mais elle a valeur générale. Il est dit plus loin qu'on ne peut espérer redresser la situation et accroître notre rayonnement culturel « *si l'image de la France devient neutre ou négative* ».

Mais dans la perspective d'une action ainsi engagée sur d'autres voies, quel sort va être fait aux différents organismes qui, jusqu'à présent, s'occupaient surtout de l'environnement de notre langue et de sa diffusion auprès des étrangers ?

#### a) Les services linguistiques.

Dans l'ordre des priorités, il est indiqué que la France doit soutenir les pays qui manifestent une volonté de diversification de l'enseignement des langues étrangères. On cite en exemple les initiatives de la Colombie ou de certains États du Brésil (Rio, Sao Paulo, Minas Geraïs) où le français a été rétabli comme langue obligatoire dans le secondaire. Mais quels ont été jusqu'à présent les points d'appui de ce type d'action ? Les conseillers culturels, les attachés linguistiques, les bureaux pédagogiques, les instituts.

Or, dans le budget de loi de finances pour 1984, **aucun poste nouveau** n'est créé dans ces divers organismes. Il faudra donc qu'ils se contentent de leurs moyens actuels. Loin de renforcer leurs structures, on prévoit au contraire la *transformation de certains centres et instituts dans un « espace minimal »*. Plus grave encore, il est expressément prévu dans le Projet culturel de **réduire au minimum le nombre de postes d'attachés linguistiques : 150 emplois seront supprimés en six ans, et 30 autres attachés linguistiques seront remplacés par des volontaires du service national**. Pourtant, c'est bien par l'intermédiaire de ces attachés et des bureaux pédagogiques que se poursuivait l'action auprès des systèmes d'enseignement locaux notamment par l'organisation de stages et de séminaires destinés aux professeurs étrangers de français. Comment concilier cette réduction drastique des personnels de l'action linguistique avec notre volonté affichée de l'accroître ? Même si les moyens d'intervention sont augmentés, qui les mettra en œuvre ?

Une autre forme d'action était *l'envoi en France d'enseignants et d'étudiants stagiaires*. Les moyens financiers qui, déjà, n'avaient pas augmenté en 1982 et 1983 sont reconduits au même niveau pour 1984 ; ce qui traduit en l'espace de deux ans

---

(1) Alain Touraine : « *France-Amérique latine : de la défense d'un héritage au co-développement culturel.* » Rapport au Premier ministre, mars 1983.

une baisse de plus de 20 % qui se cumule avec le décalage soigneusement entretenu par le ministère des Finances entre le taux d'accroissement des bourses et l'indice réel des prix. Alors que les universités étrangères, surtout anglo-saxonnes, continuent à attirer l'élite des étudiants étrangers, **nos bourses ne deviendront ni plus nombreuses, ni plus attractives.**

Dans les pays où l'on a noté avec satisfaction le rétablissement du français comme langue obligatoire, c'est dans l'enseignement *secondaire* que ceci s'est produit. Or, à ce niveau, l'étude de notre langue ne passe pas, il s'en faut de beaucoup, pour être d'une qualité éprouvée, surtout si l'on ne peut pas former et soutenir davantage ceux qui enseignent. Certes, les effectifs théoriques d'élèves concernés sont importants et donc flatteurs pour nos statistiques ; mais sait-on combien d'entre eux, finalement, retireront de cet enseignement un réel bénéfice ? Ne vaudrait-il pas mieux, surtout lorsque les moyens sont réduits, *orienter notre politique linguistique de préférence vers l'enseignement supérieur* ou, depuis des années, notre langue accuse des reculs inquiétants ? La proposition avait été formulée dans le rapport Thibau (auquel, curieusement, le projet culturel actuel ne fait jamais référence, ne citant même pas une seule fois le nom de notre ambassadeur à Bruxelles). Il est regrettable qu'une action vers les enseignements supérieurs étrangers ne soit même pas évoquée.

#### b) Les instituts et centres culturels.

Votre Rapporteur a déjà souligné, dans son examen du Projet culturel extérieur, la sévérité des jugements portés à l'égard des instituts. Les critiques portent sur sa *rigidité* (du « béton fonctionnaire »), *son caractère passéiste* (« le réseau actuel qui privilégie l'Europe occidentale est en grande partie un héritage du passé »), ainsi que sur son *coût estimé trop élevé* par rapport aux services rendus. A titre d'exemple, il est indiqué que les dix-huit centres et instituts français en République fédérale allemande ont représenté en 1982 une dépense de 21 millions de francs contre six pour l'ensemble des actions menées au titre de l'audiovisuel, du livre, des échanges artistiques et des échanges scientifiques. « Centres et instituts apparaissent souvent inadaptés aux objectifs nouveaux de notre action culturelle. »

Les intéressés, comme on pouvait s'y attendre, ont été les premiers à protester. Ils ont rappelé les efforts déployés pour développer de nouveaux enseignements, particulièrement ceux, comme on le leur avait demandé, à destination de publics



« ciblés » et motivés (chercheurs, universitaires, ingénieurs, médecins). Ils ont remarqué que *certaines des objectifs préconisés par le Projet étaient justement ceux pour lesquels ils travaillaient le plus depuis quelques années : promotion du français scientifique ; présentation de livres français ; audition de disques, publication de documents audiovisuels, animation culturelle, organisation de spectacles, rencontres intellectuelles, développement d'une politique de la traduction et de l'interprétation.*

La D.G.R.C.S.T. n'en estime pas moins souhaitable « un **allègement de ce dispositif onéreux** ». En matière budgétaire, cela se traduit par l'absence de toute mesure nouvelle en sa faveur. *Une exception toutefois : un nouvel institut sera créé à Santiago du Chili.* Dans les mois à venir, ce réseau fera l'objet d'un « examen minutieux ». A côté d'instituts prestigieux, « vitrines » de la présence française, comme le nouvel institut de Vienne, se trouvent en effet des établissements plus modestes – les plus nombreux – qui, en fait, ne jouent qu'un rôle « comparable à celui des Alliance françaises » ; dans ce cas, des transferts pourront être effectués.

### c) Les Alliances françaises.

A côté des établissements publics (instituts, centres culturels, bureaux pédagogiques et linguistiques) qui relèvent directement de la D.G.R.C.S.T., existe un grand organisme privé, subventionné en partie par l'Etat – qui, depuis un siècle, se consacre à la diffusion de notre langue et de notre culture à l'étranger : l'**Alliance française**. Cette grande association aux ramifications mondiales a fêté récemment à Paris son centenaire par d'amples cérémonies honorées de la présence du Président de la République, du Premier ministre et de plusieurs ministres (17-19 octobre 1983).

Dans certaines de ses pages, le Projet culturel extérieur avait critiqué, sur le plan des méthodes, « *la prépondérance, au détriment d'autres types d'actions, de l'enseignement direct de notre langue* ». C'est bien là, pourtant, la tâche essentielle de l'Alliance française, et elle y a remporté d'indéniables succès, notamment en Amérique latine. Spécialiste de l'enseignement du français, l'Alliance compte, à ce titre dans le monde entier, environ 1.000 centres et 260.000 élèves.

Favorisée par les pouvoirs publics, l'Alliance française n'a pas connu la rigueur budgétaire du temps. Entre 1980 et 1983, la subvention à ses comités locaux est passé de 10,1 à 14,05 millions de francs ; elle s'élèvera en 1984 à 19,9 millions (cha-

pitre 42-27). Alors que dans le passé le Département ne dispensait qu'exceptionnellement aux Alliances françaises des subventions d'équipement, il est prévu de distraire à leur profit 2 millions de francs (au chapitre 68-81), bien que dans l'ensemble le volume des crédits de ce chapitre diminue. A titre de comparaison, notons que dans le même temps, les dotations budgétaires dont ont bénéficié les instituts et centres culturels n'ont connu qu'une augmentation moyenne annuelle de 9 % environ et ont subi en 1983 une amputation non négligeable, dans le cadre du plan de rigueur.

Cette faveur budgétaire traduit une orientation nouvelle extrêmement importante, qui est très nettement exprimée dans le Projet culturel extérieur : le « **transfert à des associations privées, l'Alliance française notamment, de certaines des attributions et des tâches qui étaient précédemment celles des instituts et des centres culturels.** La raison en est donnée en ces termes : « la souplesse d'action et de gestion des Alliances françaises, *leur capacité, au travers des comités, à recueillir des contributions locales,* devraient leur permettre d'accomplir des tâches comparables avec des moyens réduits ». Il s'agit donc d'abord de faire des économies.

#### d) Les transferts des instituts aux Alliances.

Comme il fallait s'y attendre, cette décision a provoqué une vive émotion, non seulement à l'étranger – particulièrement parmi les personnels des instituts et centres culturels – mais aussi à Paris : *pas moins de vingt questions écrites ou orales ont été posées au Gouvernement, à ce sujet, au cours de ces derniers mois, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ; des parlementaires de droite comme de gauche se sont étonnés que l'Etat transfère des établissements publics à des associations privées, généralement de droit local, qui ne relèvent que très indirectement du ministère des Relations extérieures, et qu'il se décharge ainsi d'une partie de sa mission.*

Pourtant, ce mouvement est déjà très largement engagé. L'une des idées de base est qu'il n'entre plus dans les attributions des instituts de donner des cours de français à un niveau élémentaire. C'est dans cette optique, par exemple, que tous les cours de français de l'Institut français d'Amérique latine (I.F.A.L.) à Mexico, ont été transférés à l'Alliance française locale. A Nairobi, l'Alliance s'est vu confier la totalité des cours assurés auparavant par le centre culturel, pourtant considéré comme un modèle.

**Ces dispositions placent les instituts et centres culturels dans une position financière des plus délicate :** en effet, une partie importante de leurs revenus provenait de ces classes ; ce n'est que grâce aux ressources qu'elles procuraient qu'ils pouvaient dispenser leurs cours d'enseignement supérieur et mener une action culturelle au plus haut niveau. Aucune compensation budgétaire n'étant envisagée pour eux, comment vont-ils pouvoir poursuivre leur mission ?

En Europe, même dans des instituts aussi prestigieux que celui de Londres, un processus analogue est en cours, malgré l'opposition clairement manifestée du personnel, comme l'atteste une pétition adressée à M. le Président de la République. Il est vrai que, presque partout, des instructions ont été données pour que les enseignants ne perdent pas leur place et pour qu'ils retrouvent leur poste dans la nouvelle organisation. Mais cela sera-t-il possible ? Beaucoup en doutent. Là comme ailleurs, le problème le plus sérieux pour l'avenir des instituts est que les revenus provenant des cours de langues étaient largement excédentaires, tandis que les activités purement culturelles enregistraient un déficit considérable. Le plan qui les prive de leurs recettes menace leur existence même.

A ces transferts de cours s'ajoute parfois **la dévolution de biens mobiliers et même immobiliers.** A Caracas, l'Alliance a repris toutes les activités pédagogiques et même culturelles de l'institut franco-vénézuélien ; elle occupe le bâtiment, le matériel lui a été cédé, ainsi que la bibliothèque de douze mille volumes ; le ministère s'est même engagé à verser pendant au moins deux ans les subventions de fonctionnement que recevait l'institut, soit 345.000 F annuels. Certes, il existait à Caracas, comme ailleurs, une situation de concurrence qui avait toujours été jugée préjudiciable. Un choix a été fait, dans des conditions, cependant, que beaucoup contestent. Etait-il vraiment privé de droit local ?

Votre commission des Affaires culturelles s'est longuement interrogée sur cette situation. **Au-delà des implications budgétaires, la volonté - surprenante pour le Gouvernement actuel - de privilégier une structure privée sur laquelle le contrôle de l'Etat est des plus réduit, au détriment des instituts et centres culturels qui sont, faut-il le rappeler, des établissements publics, est apparue paradoxale.** Seule la grande réputation de l'Alliance française et l'œuvre qu'elle a accompli depuis cent ans ont pu empêcher qu'a priori soit condamnée une telle orientation, expliquée par ailleurs par un impérieux besoin d'économie.

Mais en dépit de ces observations,  **votre Commission n'a pu se résoudre à donner son aval à une telle politique :** la réduction des services linguistiques officiels et les menaces qui pèsent sur les instituts lui ont paru trop lourdes de conséquences pour l'avenir des positions culturelles de la France à l'étranger.

## CHAPITRE III

### L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Dans le Projet culturel extérieur, le chapitre qui se rapporte à l'enseignement français à l'étranger porte un titre caractéristique : « la double vocation des établissements scolaires de l'étranger suivant des programmes français ». Cette double vocation est inscrite dans le décret du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger (1) ; il s'agit, d'une part, de **scolariser les jeunes Français à l'étranger**, et d'autre part, dans le cadre du pluralisme qui est l'un des grands principes du Projet, d'introduire ou de développer le **biculturalisme** dans nos établissements.

Mais avant d'en venir à la finalité de notre enseignement, il est bon d'avoir une photographie exacte du réseau d'établissement dont la France dispose à l'étranger.

#### 1. LE RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

##### a) Statistiques d'ensemble.

Le Projet culturel note que « 343 établissements scolaires » suivent à l'étranger des programmes français. Il s'agit des établissements qui reçoivent une *aide directe ou indirecte du ministère des Relations extérieures*. Pour avoir une image complète du réseau, il faudrait y ajouter les 77 écoles privées (dont l'enseignement est reconnu par le ministère français de l'Education nationale) et les 60 écoles d'entreprises créées à l'étranger par les sociétés commerciales et industrielles pour les enfants de leur personnel expatrié, les unes et les autres ne bénéficient d'aucune aide de la D.G.R.C.S.T. Il faudrait aussi y adjoindre les

---

(1) Cf. annexe II.

43 établissements de la Direction de l'enseignement français en Allemagne (D.E.F.A.), créés pour scolariser les enfants des militaires et du personnel d'accompagnement des Forces armées françaises et qui ne dépendent que des ministères de la Défense et de l'Education nationale...

*Les statistiques fournies par les différents services ministériels sont toutes différentes - ce qui manque pas de donner une impression de confusion. Mais, en fait, les statistiques se recourent, se complètent et ne diffèrent que parce que, dans un cas ou dans un autre, diverses catégories d'établissements sont, ou non, prises en compte. Elles varient ainsi selon que l'on comptabilise individuellement quelque 50 écoles d'Algérie relevant de l'O.U.C.F.A. (Office universitaire et culturel français en Algérie), ou que, sans les énumérer, on les désigne globalement. Tel est le cas de l'arrêté du 13 juillet 1983 (1) qui, sous les signatures conjointes du ministre de l'Education nationale et du ministre des Relations extérieures, donne la liste des établissements « accrédités » ; mais dans cet arrêté, si les écoles privées « reconnues » et les écoles d'entreprises y figurent bien, les établissements de la D.E.F.A., par contre, n'y sont pas...*

En fait, en mettant ensemble tous ces éléments et tous ces recensements, on arrive à un total de **535 établissements** répartis comme il est indiqué dans *l'annexe III* de ce rapport. Au cours de l'année scolaire 1982-1983, ils ont scolarisé ensemble **202.731 élèves, dont 82.629 Français et 120.112 étrangers.**

#### **b) Catégories d'établissements.**

Ces 535 établissements peuvent se classer en neuf catégories : lycées et collèges placés directement sous la tutelle du ministère des Relations extérieures ; établissements issus d'accords culturels bilatéraux ; établissements dépendant d'offices culturels français ; établissements de droit local aidés par la D.G.R.C.S.T. ; établissements gérés par des organismes spécialisés comme l'Alliance française ou la Mission laïque ; établissements bénéficiant du statut d'écoles françaises de l'étranger (les plus nombreuses, regroupées dans l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger) ; établissements de la D.E.F.A. ; écoles d'entreprises ; établissements privés reconnus mais non aidés par l'Etat.

A cet ensemble, on pourrait encore ajouter les neuf écoles européennes, qui comportent toutes une section française : elles scolarisent aujourd'hui 11.802 élèves dont 2.852 Français.

---

(1) Publié au *Journal officiel* du 18 août 1983.

Il serait intéressant, mais trop long, d'étudier ici chacune de ces catégories. En *annexe IV* à ce rapport on trouvera un **tableau des établissements** des six premières énumérées, c'est-à-dire de ceux auxquels la D.G.R.C.S.T. apporte une aide directe ou indirecte ; ce tableau, sur lequel figurent 355 lycées, collèges et écoles, indique le pays et la ville d'implantation, le statut de l'établissement, l'effectif scolaire français et étranger, le nombre d'enseignants (détachés budgétaires et recrutés locaux), le type et les niveaux d'enseignement, le montant des frais de scolarité. Cette dernière information n'est pas la moins importante ; comme on le sait, **l'enseignement français à l'étranger est entièrement payant** (à la seule exception des écoles de la D.E.F.A., gratuites pour les enfants de militaires), et le **taux élevé des droits d'écolage** n'a pas cessé d'être un problème majeur pour tous les Français résidant à l'étranger.

Enfin, une liste des **écoles d'entreprises** a été placée en *annexe V* pour apporter un témoignage significatif de notre présence extérieure et de l'extraordinaire déploiement de l'enseignement français jusqu'à des régions très isolées du monde.

## 2. LES DÉCRETS DU 7 OCTOBRE 1982

Les rapports entre les pouvoirs publics français et les établissements sont d'une extrême diversité. Ils vont, selon les catégories d'écoles, du contrôle direct et des aides multiples à des interventions de plus en plus légères se bornant finalement à un simple soutien moral. Le Gouvernement a voulu réglementer la nature et l'étendue de ces rapports par des textes : ils ont fait l'objet de deux décrets et un arrêté signés le 7 octobre 1982 (*cf. annexe II, déjà citée*).

### a) Réorganisation de l'enseignement français à l'étranger.

Un premier décret (n° 82-858) constate d'abord que l'enseignement français à l'étranger est confié « en fonction des situations locales, soit à des *établissements publics*, soit à d'autres *personnes morales* ». Ce dernier cas est de loin le plus fréquent : sociétés d'enseignement, organismes spécialisés, associations de parents d'élèves, organisations confessionnelles ou laïques, entreprises françaises établies à l'étranger, etc. Le décret stipule que ces « *personnes morales* » devront désormais remplir certaines conditions (notamment mettre en place dans leurs écoles des

conseils d'établissements où siègeront les « différents acteurs de la communauté scolaire ») et – c'est l'idée essentielle – signer une **Convention** avec les pouvoirs publics.

En retour, elles pourront bénéficier des **aides de l'Etat** sous les formes habituelles : subventions de fonctionnement et d'investissement, détachement d'enseignants et d'administratifs. De plus, une possibilité nouvelle sera offerte : la « *prise en charge partielle ou totale des rémunérations versées aux personnels recrutés locaux* ». C'est là le point le plus intéressant du décret. Etant donné le trop faible nombre de professeurs détachés et payés par l'Etat, les écoles doivent engager localement des enseignants dont la charge constitue le plus lourd de leurs dépenses ; si ce fardeau pouvait être allégé, les établissements en seraient très soulagés.

Les conventions qui doivent être  *négociées*  sont donc des  *contrats juxtaposant l'engagement des deux parties* . Les écoles accepteraient des contraintes – dont certaines risquent d'augmenter leurs frais – mais en compensation, l'aide de l'Etat serait précisée et garantie. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger (C.S.F.E.), dans sa dernière session plénière (septembre 1983), a souligné que  *ces conventions ne seraient acceptées que si elles n'entraînaient aucune augmentation des charges financières pour les parents d'élèves et les établissements* . En fait, plus d'un an après la parution de ce décret, aucune convention n'a encore été signée, et même, aucun « projet de convention » n'a pu être définitivement établi.

#### **b) Le Conseil pour l'enseignement français à l'étranger (C.E.F.E.).**

Il a été créé par un second décret, qui porte le n° 82-859 ; ses 21 membres en ont été désignés par un arrêté du 20 janvier 1983 ; il s'est réuni pour la première fois le 1<sup>er</sup> février, sous la présidence du ministre des Relations extérieures, M. Claude Cheysson, et a été convoqué trois fois depuis.

Ce Conseil a remplacé les commissions interministérielles sur l'enseignement français à l'étranger, qui avaient fonctionné depuis une dizaine d'années et, plus précisément, la Commission de scolarisation des enfants français résidant à l'étranger, créée en 1980. La composition du C.E.F.E.  *privilégie les syndicats métropolitains d'enseignants*  et les départements ministériels (sept représentants des premiers et huit des seconds, soit les deux tiers du Conseil),  *au détriment des Français de l'étranger qui ne sont représentés que par deux membres du C.S.F.E. et trois des associations de parents d'élèves* . Il ne faut pas s'étonner, dans ces

conditions, que les délibérations de ce Conseil se réduisent souvent à la poursuite d'un dialogue entre l'Administration et les syndicats, sans qu'aucun des grands problèmes généraux de l'enseignement français à l'étranger n'ait pu être encore abordé.

### c) Le Comité technique spécialisé pour l'enseignement français à l'étranger.

Il a été créé par un arrêté du même jour : il est formé de quatre représentants du ministère de l'Education nationale et quatre du ministère des Relations extérieures, qui ont reçu une « mission permanente de coordination, d'évaluation et d'étude ».

## 3. ENSEIGNEMENT FRANÇAIS ET BICULTURALISME

En ce qui concerne la nature des enseignements, le décret du 7 octobre précise dès son article 2, que les programmes seront « français ou biculturels ». Alors que dans les années 1970, la mission donnée prioritairement à nos établissements d'enseignement avait été d'assurer la scolarisation des jeunes Français expatriés, une orientation relevant d'une double vocation, est affirmée dans le nouveau Projet culturel extérieur : il faut aussi « favoriser le biculturalisme ». Cette idée va « au-delà de simples considérations pédagogiques » : il s'agit d'une « option fondamentale inscrite dans le cadre plus général de la réciprocité que nous cherchons à promouvoir dans l'ensemble de nos échanges culturels ».

a) Le **biculturalisme** est une réalité de fait dans nombre d'établissements, puisque les effectifs scolaires comportent une majorité d'étrangers (60 % environ au total). Mais, en pratique, l'élaboration de programmes scolaires biculturels se heurte à « des obstacles d'ordre pédagogiques et psychologiques ». Ils ont souvent leur source, dit le Projet, dans « l'attitude de la communauté française expatriée » dont la préoccupation, quant à la scolarisation de leurs enfants, « est celle de la *continuité des études* et de la *stricte conformité des programmes à ceux de la France* ».

En fait, contrairement à ce que l'on semble ici penser, nul ne songe à nier le progrès d'un biculturalisme qui débouche sur une



meilleure connaissance de la langue, de l'histoire et de la géographie du pays d'accueil. Tous les parents français souhaitent que leurs enfants parlent une ou deux langues étrangères, surtout de grande communication (anglais, espagnol, portugais; mais aussi l'allemand, le russe, voire l'arabe). Mais ils se montrent évidemment plus réticents lorsqu'il s'agit d'idiomes locaux dont la pratique ne leur sera que relativement utile.

En réalité, votre Rapporteur pense qu'**opposer « biculturalisme » à « enseignement français » serait poser un faux problème. Il ne doit pas y avoir opposition, mais complémentarité.** La dose nécessaire de l'un et de l'autre est une question d'utilité, d'équilibre et de bon sens.

b) **La scolarisation des jeunes Français** conditionne la vitalité et la cohésion des communautés françaises à l'étranger. Le Projet culturel voit un problème dans ce qu'il appelle « la lourdeur et l'inertie, en quelque sorte essentielles, du réseau » des établissements : « il n'est pas simple d'ouvrir une école »... Sur ce point, les rédacteurs du Projet paraissent mal informés : un processus, fort simple, au contraire, a été mis au point depuis vingt ans pour l'ouverture d'une « **petite école** ». Il suffit qu'un groupe suffisamment nombreux de parents français se réunisse et décide de l'organiser à leurs frais ; si elle fonctionne bien, et que son utilité est démontrée, les autorités françaises locales leur donnent leur aval ; plus tard, elles leur permettent d'obtenir éventuellement certaines aides de l'Etat... Plusieurs dizaines d'**écoles françaises de l'étranger** ont ainsi vu le jour depuis deux décennies ; depuis, beaucoup d'entre elles sont devenues grandes...

Cependant, en ce qui concerne nos compatriotes les plus isolés, « ce serait évidemment vue de l'esprit que de prétendre scolariser tous les Français de l'étranger dans des établissements de pierre et de béton ». Le **Centre national d'enseignement par correspondance**, établissement public relevant du ministère de l'Education nationale, est précisément destiné à pallier les inconvénients de la dispersion. Son rôle est fondamental et les services qu'il rend « inestimables ». Votre Rapporteur en est d'accord ; mais encore faudrait-il que les cours envoyés par la poste parviennent régulièrement à leurs destinataires, et qu'ils ne soient pas retenus par des grèves et autres impédimenta, ce qui est le cas depuis la rentrée de septembre.

#### 4. LA CARTE SCOLAIRE

La carte scolaire, en son état actuel, révèle l'existence d'**inégalités flagrantes**. Certaines communautés françaises bénéficient, pour leurs enfants, d'un encadrement pédagogique privilégié, parfois supérieur aux normes de l'Education nationale pour la France (c'est le cas, par exemple, du Maroc). D'autres, par contre, et c'est le plus grand nombre, sont défavorisées et doivent surtout compter sur leurs propres ressources et leurs initiatives.

##### a) **L'inégalité se marque principalement dans le nombre d'enseignants détachés budgétaires.**

La D.G.R.C.S.T. a présenté à la dernière session du Conseil supérieur des Français de l'étranger, ainsi qu'à la réunion du 18 novembre du C.E.F.E., des chiffres qui montrent qu'en se battant sur les normes métropolitaines, par référence au nombre d'élèves français (comptés à 100 %) et étrangers (retenus à hauteur de 50 %), *il faudrait 4.171 postes d'enseignants dans les établissements qu'elle contrôle ; or, le nombre de détachés budgétaires ne s'y élève qu'à 2.922 ; le déficit en postes est donc de 1.649*. Selon ces calculs, il y aurait 195 enseignants de trop au Maghreb ; mais il en manque 597 en Afrique francophone, 595 en Europe, 219 en Amérique latine, 194 au Moyen-Orient, 168 en Amérique du Nord, 38 en Afrique non francophone, 24 en Asie et Océanie, 9 dans l'Europe de l'Est.

La première solution, la plus simple, celle qui a toujours été préconisée par le C.S.F.E. et recommandée par votre commission des Affaires culturelles, consiste en **création de postes budgétaires**. Voilà plus de huit ans que votre Rapporteur réclamait la création de cent postes par an, pour rattraper ce retard ; il n'a jamais été suivi par les pouvoirs publics, mais cet objectif a cependant été atteint à trois reprises dans cette période, cinquante postes ayant été créés par mesure nouvelle et une cinquantaine d'autres obtenus par redéploiement à partir de l'Afrique du Nord ou de pays d'où les événements avaient chassé nos compatriotes. **Malheureusement, aucune création de poste n'a eu lieu en 1983, et aucune n'est prévue dans le projet de budget pour 1984.** Votre Commission le déplore profondément.

## b) Les recrutés locaux.

La situation financière interdisant les créations de postes, quelle solution adopter pour obtenir plus d'équité dans la répartition des moyens? On pense immédiatement à l'excellente possibilité envisagée dans le décret du 7 octobre 1982 : « *prise en charge totale ou partielle par l'Etat des salaires des personnels recrutés localement* ». S'orienté-t-on fermement dans cette direction ?

Depuis cinq ans, le ministère des Relations extérieures a accordé une aide financière aux enseignants recrutés locaux les plus défavorisés. Dix millions de francs ont été obtenus à ce titre dans la loi de finances initiale pour 1983. Qu'en est-il pour 1984 ? Ce que nous constatons est une grande déception : cette année, une aide de **six millions de francs seulement** est envisagée. Cette aide réduite, naturellement, sera très loin de permettre les interventions qui ont pu être faites en 1983, et qui avaient pourtant un caractère social d'extrême urgence. Mais ce qui, peut-être, est pire encore, **elle ne permettra nullement de commencer la grande action de prise en charge des traitements des recrutés locaux** qui avait été promise et espérée. Votre commission des Affaires culturelles le regrette très vivement.

## c) Une nouvelle approche : les « enveloppes évolutives d'emplois ».

Pourtant, s'efforçant de trouver « une approche rationnelle à cette question », la D.G.R.C.S.T. propose un processus entièrement nouveau, et qui est ainsi défini : « **l'abandon du système actuel des postes budgétaires au barème arbitrairement distribués, au bénéfice d'une enveloppe évolutive d'emplois faisant appel en premier lieu aux possibilités de recrutement local d'enseignants français titulaires résidents** ». C'est là un changement sérieux, une innovation fondamentale. De quoi s'agit-il ?

Tout d'abord, c'est la première fois que le Ministère envisage « l'abandon du système actuel des postes budgétaires au barème », système pratiqué depuis 1945. Il est abusif d'affirmer que ces postes étaient « *arbitrairement distribués* » ; ils faisaient toujours, au contraire, de la part du Département, l'objet d'un examen attentif, et les choix avaient toujours des raisons, même si parfois on pouvait en discuter. Mais cette nouvelle orientation signifie-t-elle vraiment que dans l'avenir, il n'y aurait plus de postes au

barème ? On n'ose le croire ! De tous temps, les professeurs détachés ont rendu les plus grands services en apportant à l'étranger leur compétence, leur dévouement, leur connaissance des méthodes pédagogiques les plus récentes. Comment pourraient-ils être remplacés ?

C'est ici qu'apparaît la notion nouvelle d'une « **enveloppe évolutive d'emplois** » attribuée annuellement à chaque établissement. Son contenu n'a pas encore été clairement défini. Il s'y mêlerait, sans doute, le salaire des détachés budgétaires et les traitements des recrutés locaux. Mais dans quelles conditions, selon quelles normes, dans quelle proportion et avec quel volume de crédits ? Rien n'est précisé ni expliqué, et l'on ne trouve encore aucune traduction budgétaire dans le projet de loi de finances qui nous est soumis. *Un tel projet, qui n'est appuyé par aucune mesure concrète, ne peut, pour le moment, qu'inspirer inquiétude et perplexité.*

Ce qui est certain, c'est que dans le projet de budget que nous examinons, la masse des salaires des enseignants détachés ne bénéficie que d'un relèvement qui ne correspond même pas à l'inflation, à l'accroissement du coût de la vie, et dans plusieurs cas, à la perte au change. D'autre part, pour ce qui concerne les recrutés locaux, les crédits sont abaissés de près de moitié. Dans ces conditions, **on ne peut espérer nulle amélioration, au contraire, pour l'an prochain** : la situation pour les établissements d'enseignement français à l'étranger sera bien plus difficile encore en 1984 qu'elle ne l'a été en 1983.

## 5. LES SUBVENTIONS

Dans le domaine des subventions, la situation n'est pas moins grave : les subventions de fonctionnement ne sont reconduites qu'avec une légère augmentation qui ne permet même pas leur actualisation. Pour ce qui est des aides à l'investissement, la faiblesse chronique des crédits est encore empirée : les montants obtenus en 1983 ne seront même pas maintenus l'an prochain.

a) **Les subventions de fonctionnement** s'élèveront, pour les lycées et les collèges dépendant directement ou indirectement de la D.G.R.C.S.T., à **72 millions de francs**, auxquels s'ajoutera la ligne budgétaire destinée aux écoles françaises de l'étranger, qui a été transférée par le ministère de l'Éducation nationale. Cette ligne, inscrite au chapitre 42-26, s'élève à **22.941.200 F**, alors qu'elle était en 1983 de 22.044.885 F, soit une augmentation de

4 % seulement. Quant on sait que quelque 130 écoles doivent se partager cette dotation, on voit à quel point les attributions seront maigres ! Encore faut-il espérer que les difficultés qui se sont produites en 1983 ne se renouvelleront pas : une partie de ces crédits ont été « gelés » et ce n'est que tout récemment que les derniers paiements ont pu être effectués. Des menaces analogues, malheureusement, pèsent sur les mois à venir.

En contrepartie, on peut remarquer que l'**Office universitaire et culturel français en Algérie** est bien plus favorisé : ses crédits s'élevaient déjà à 113.691.409 F en 1983, (sur lesquels, il est vrai, 2 millions ont été prélevés), leur montant est porté en 1984 à 129.380.601 F, soit un accroissement de 14 %. Il s'agit sans doute là de privilégier un biculturalisme – devrait-on dire, une arabisation – dont la « nécessité » a été soulignée dans le Projet culturel extérieur. Mais est-ce le bon choix ? *Dans un esprit d'équité, les crédits destinés à l'enseignement français proprement dit n'auraient-ils pas dû être augmentés dans une proportion analogue ? Les Français de l'étranger penseront certainement qu'il y avait d'excellentes raisons pour le faire, et votre Rapporteur partage cet avis.*

Il est vrai que les **écoles d'Afrique francophone**, qui ont un bureau distinct au sein de la sous-direction de l'enseignement de la D.G.R.C.S.T., bénéficieront encore en 1984 de crédits relativement supérieurs : ceux-ci sont portés, pour le fonctionnement, à 13,9 millions de francs, soit un accroissement de 6,2 %. Dans le domaine des investissements, cependant, elles sont loin de retrouver les chiffres que leur permettait d'atteindre, lorsqu'elles se trouvaient rue Monsieur, le Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.).

b) Les **subventions d'investissement** pour les établissements d'Afrique francophone devaient en effet atteindre en 1983 21 millions de francs : c'est du moins le montant qui avait été annoncé comme résultant du transfert d'une partie des crédits F.A.C. Mais, en réalité, en raison des blocages prescrits par le ministère des Finances, 16,3 millions de francs seulement ont pu être attribués. Toutefois, on espère encore que dans les dernières semaines de l'année, environ trois millions pourront être « dégelés ».

Dans le projet de budget pour 1984, **il n'est plus question du F.A.C.** Les crédits d'investissement de la D.G.R.C.S.T., regroupés au chapitre 68-81, s'élèvent à 19.620.000 F en autorisation de programme et 17.600.000 F en crédits de paiement. La répartition de ce dernier montant n'a pas encore été effectuée, mais selon les indications données à votre Commission lors de l'audition du Ministre, 2,3 millions de francs seront prélevés, comme il a été noté en un autre chapitre, pour les Alliances

françaises. *Restent donc 15,3 millions de francs, soit 25 % de moins que l'an passé.* 11 millions seraient attribués à l'Afrique francophone (contre 16,3 millions en 1983 - nouvelle diminution) et 4,3 millions iraient à « l'étranger traditionnel ». Sur cette dernière somme ont été déjà réservés 2 millions pour Lagos (Nigeria) et un million pour Athènes, où de nouveaux établissements ont été construits ou sont en voie de construction. Il ne restera donc en 1984 que *1,3 million pour tout étranger hors d'Afrique francophone* : une totale pénurie !

On ne peut qu'approuver, dans ces conditions, l'affirmation du Projet culturel extérieur selon laquelle « **notre politique d'investissements immobiliers à l'étranger mérite d'être repensée et aussi renforcée** ». A cet égard, le projet souligne à juste titre qu'il est « essentiel que l'Etat continue à donner sa garantie aux investissements scolaires résultant d'initiatives privées, dès lors qu'elles entrent dans le cas d'une politique d'ensemble ». L'œuvre accomplie à ce sujet par l'**Association nationale des écoles françaises de l'étranger** - seul organisme mentionné nommément dans ce chapitre du projet - est opportunément rappelée. L'A.N.E.F.E., certes, remplit un rôle qui lui a déjà permis, en cinq ans, la construction ou l'aménagement de plus de trente écoles, en accord avec les ministères concernés (Relations extérieures, Education, Finances), et conformément aux décisions d'une commission interministérielle qui, seule, décide en dernier ressort des emprunts et de leur garantie. C'est bien volontiers qu'elle poursuit cette tâche et encourage le civisme des associations de parents d'élèves gestionnaires d'écoles qui, grâce à leur dévouement et à leurs sacrifices, ont toujours, jusqu'à présent, réussi à rembourser leurs prêts. Mais l'A.N.E.F.E. rappelle en même temps, que **la construction et l'aménagement des écoles ne devraient pas être à la charge des parents d'élèves** : cette obligation revient normalement aux pouvoirs publics, et c'est l'Etat qui devrait s'en charger.

*Votre Commission ne peut qu'approuver ce point de vue que, d'ailleurs, le Gouvernement ne conteste pas. C'est sans doute dans ce but qu'il envisage la création d'un fonds d'investissements scolaires qui comprendrait à la fois « des fonds publics » et des contributions « des principales entreprises françaises exportatrices ». Ne parlons pas encore de ces dernières ; mais pour ce qui est des fonds publics, pas la moindre trace n'en apparaît au budget.*

## 6. LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Stagnation des subventions de fonctionnement, absence des aides à l'investissement, suppression de postes de professeurs détachés budgétaires, diminution de l'aide aux recrutés locaux – tout ceci encore aggravé par l'inflation générale et la perte au change résultant de la dépréciation du franc : cet ensemble ne peut que résulter en des **charges accrues pour les établissements et les familles**. Une fois de plus, il n'y aura pas d'autres solutions que les éternelles augmentations des frais de scolarité.

### a) L'égalité des charges.

Après avoir avancé l'idée d'« enveloppes évolutives d'emplois », basées sur une hypothétique augmentation des crédits destinés aux enseignants recrutés locaux, le Projet culturel extérieur avait espéré que cette approche permettrait, « *par corollaire, de clarifier l'un des autres points délicats des questions de scolarisation : celui des écolages* ». Maintenant que l'on sait, par l'examen du projet de budget de 1984, que cette aide aux recrutés locaux, loin d'être portée à des montants significatifs, sera amputée par rapport à l'an passé de près de moitié, la situation est en effet « clarifiée », mais dans un sens exactement inverse : **rien ne pourra être fait en 1984 pour tenter de baisser les taux de la scolarité.**

Le projet reconnaît d'ailleurs que, même si l'on avait pu mettre en route le système nouveau préconisé, les frais de scolarité n'en auraient pas disparu pour autant. « *Le réalisme, dit-il, n'est pas dans la recherche de la gratuité de l'enseignement français à l'étranger, mais dans celle de l'égalité de traitement des Français expatriés, devant le coût de cet enseignement* ». Cette notion d'égalité est intéressante. Mais peut-on demander que les mêmes droits d'écolage soient payés à Pondichéry ou à Tokyo, à Niamey ou à New York ? Ce serait, bien sûr, tout à fait irréaliste : il faut évidemment tenir compte des niveaux de vie et des salaires moyens dans chacun des pays concernés.

## b) La gratuité de l'enseignement.

Dans le même temps, que devient donc « la recherche de la gratuité » ? Est-elle abandonnée ? C'est là un sérieux changement par rapport aux promesses qui n'avaient été faites formellement aux Français résidant à l'étranger dans une lettre que leur avait adressée le 10 avril 1981 M. François Mitterrand, alors candidat à l'Élysée. On comprend que le Président de la République ne puisse pas actuellement mettre en œuvre ses espérances ; *mais est-ce là une raison pour en abandonner le principe ?* Au cours de ses deux dernières sessions plénières, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a réaffirmé, sans d'ailleurs se faire la moindre illusion, son *attachement au principe de la gratuité*. Pour eux, elle reste, selon une formule souvent rappelée, « *l'objectif à atteindre* ».

## c) Les bourses scolaires.

Pour parer à la montée continue des frais de scolarité, un seul recours demeure : **l'attribution de bourses scolaires** aux enfants français dont les parents n'ont pas les moyens d'assumer entièrement les droits d'écolage. Le Projet culturel ne manifeste guère d'enthousiasme pour ce palliatif : pour lui, « *une politique systématique de bourses, nécessaire sans doute, ne peut être qu'un simple élément d'accompagnement, à l'objectif social, de l'ensemble esquissé plus haut* ».

Il est heureux que cette appréciation quelque peu dubitative n'ait pas été retenue dans la répartition des crédits du ministère des Relations extérieures. Les crédits de bourses qui figurent au chapitre 46-82 du budget pour la « scolarisation des enfants français à l'étranger » atteindront, en effet, en 1984, le total très remarquable de **69.730.388 F**. Il s'élevait en 1983 à 51.224.000 F, l'augmentation est de plus de 18.500.000 F, soit de **36,1 %**. Rappelons qu'en 1983 l'accroissement, déjà, avait été de 30,5 %, et en 1982, de 48 %. Il s'agit donc là d'une ligne budgétaire dont l'évolution se montre des plus satisfaisante : *votre commission des Affaires culturelles exprime sur ce point son entière approbation*. . . .

Il faut noter, toutefois, que ce budget des bourses ne dépend pas de la Direction générale des relations culturelles : il a été transféré directement du ministère de l'Éducation nationale à la **Direction des Français à l'étranger**, où il est géré par un bureau de scolarisation. Un arrêté du 23 février 1983, publié au *Journal*



*officiel* du 18 mars, a précisé les nouvelles modalités d'attribution des bourses ainsi que la composition de la Commission nationale chargée de leur répartition. La concertation entre les différents services ministériels et les représentants des Français de l'étranger s'est poursuivie en 1983 de façon satisfaisante. Grâce au volume des crédits alloués, le domaine des bourses scolaires aux enfants français de l'étranger reste celui où l'action a été la plus louable au sein du ministère des Relations extérieures.

## 7. LES PROBLÈMES FINANCIERS

En rendant cet hommage à un service qui relève de la Direction des Français à l'étranger, votre Rapporteur ne voudrait surtout pas laisser l'impression que les responsables de la D.G.R.C.S.T. ont accompli leur tâche avec moins de dévouement et de compétence. S'il fallait un exemple à cet égard, il suffirait de citer le soin avec lequel ils ont répondu en détail aux questionnaires qui leur ont été adressés par les Commissions du Sénat pour l'étude de ce budget ; ils doivent en être remerciés.

Mais ils se sont trouvés, cette année, dans une situation extrêmement difficile, et ceci pour une raison dont ils ne portent nullement la responsabilité : en raison de la situation financière générale, les crédits qui auraient été nécessaires leur ont fait cruellement défaut.

### a) Les difficultés de gestion.

En répondant aux Questions écrites qui lui ont été posées à ce sujet par plusieurs parlementaires, M. le ministre des Relations extérieures n'a nullement cherché à cacher la vérité. C'est ainsi que le 17 novembre, il expliquait (1) :

*« La Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques a connu en 1983, comme l'ensemble du ministère des Relations extérieures, de graves difficultés de gestion. Ces difficultés résultent en premier lieu de la faiblesse des crédits obtenus en loi de finances initiale pour 1983 : les médiocres actualisations portant sur ses crédits d'intervention n'ont pas été*

---

(1) Réponse à la Question écrite n° 13096 de M. Charles de Cuttoli, *Journal officiel* du 17 novembre 1983.

*compensées par le montant réduit des mesures nouvelles qu'elle a obtenues. En outre, en cours de gestion 1983, des ponctions successives, souvent sans rapport direct avec l'action culturelle extérieure, sont venues laminer ces dotations : 17,2 millions de francs ont été prélevés au « titre de la régulation budgétaire, 862.000 F au titre de la participation de la D.G.R.C.S.T. au renflouement du déficit de l'Agence France-Presse, 6 millions de francs enfin destinés à apurer le déficit d'exploitation de l'Hôtel-Dieu de Beyrouth. Ces ponctions, qui ont lourdement grevé un budget déjà insuffisant, ont conduit la Direction générale à réduire, en 1983, l'ensemble de ses interventions culturelles ».*

Il est évident que si, à la « faiblesse des crédits », qui ne comportaient d'ailleurs que de « médiocres actualisations », s'ajoutent « des ponctions successives, souvent sans rapport direct avec l'action culturelle extérieure », les résultats ne peuvent qu'être déplorables. De plus, en cours d'année, le ministère des Finances, par un arrêté du 5 mai 1983, a procédé à des **annulations de crédits** et au « gel » de certains autres – au point qu'à la date du 10 novembre, comme votre Rapporteur l'a rappelé en séance publique dans une Question au Gouvernement, les subventions de fonctionnement accordées en avril à une dizaine d'écoles françaises de l'étranger n'avaient pas pu être encore ordonnancées.

*Votre Commission s'est demandé à quoi il servait qu'un projet de budget soit présenté, et que le Parlement le vote, si quelques mois plus tard, en cours d'exercice, des « ponctions » sont faites à des fins entièrement différentes, et des crédits annulés – dans le cadre, certes, d'un programme d'économies arrêté par le Gouvernement, mais de façon tout à fait arbitraire. Cependant, il y a plus grave encore.*

#### **b) L'appréciation des devises étrangères.**

Pour l'ensemble du ministère des Relations extérieures, 56 % environ de crédits sont dépensés à l'étranger en devises. A la D.G.R.C.S.T., les rémunérations des personnels servant à l'extérieur, ainsi que les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements culturels – soit 80 % des crédits totaux – sont versés en monnaies étrangères. La parité retenue pour ces devises par rapport au franc constitue évidemment un élément fondamental qui détermine les sommes réelles que nos agents et nos institutions reçoivent à l'étranger.

La devise-base est le dollar américain. Or, le budget de 1984 a été calculé sur la base d'un dollar à 7 F. Au moment où ces lignes sont écrites, le 24 novembre, le dollar est coté à 8,24 F. C'est là une énorme disparité. Elle signifie qu'au moment même où le budget va être voté, *l'appréciation de l'effet-change est déjà d'environ 18 % inférieure à la réalité.* En 1983, comme déjà en 1982, la constante dépréciation du franc par rapport au dollar avait eu pour résultat que le salaire des personnels et les crédits dont disposent les postes en monnaies étrangères n'avaient pas cessé de décroître, au point que certains s'étaient trouvés dans l'impossibilité de payer leurs factures de fonctionnement, loyers, téléphone, charges, etc. Avec une parité du dollar placée à 7 F, la situation ne peut s'améliorer l'an prochain. L'augmentation générale du budget de la D.G.R.C.S.T. en 1984, par rapport à 1983, est de 14 %. Mais quand bien même les coûts n'auraient pas augmenté – ce qui, malheureusement, n'est pas le cas – cet accroissement ne suffirait pas à compenser la perte au change.

Le Gouvernement n'ignore certes rien de cette situation et des sombres perspectives qu'elle entraîne. Une partie importante des mesures nouvelles apparaissent comme des **crédits destinés à couvrir « l'incidence de l'appréciation de certaines devises étrangères »**. Il s'agit pour la D.G.R.C.S.T. de 90,9 millions de francs sur le titre III (Rémunérations) et de 81,8 millions de francs sur le titre IV (Interventions). *Mesures certes appréciables, mais qui ne suffiront pas.*

Interrogé sur ce point lors de son audition devant votre Commission, M. Claude Cheysson a indiqué – et l'a confirmé par écrit dans une lettre qu'il a eu l'obligeance d'adresser à votre Rapporteur – que M. Jacques Delors lui avait donné son accord « pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, les services de nos deux ministères fassent périodiquement le point sur les conséquences à tirer de l'effet-change, afin que soient convenus les ajustements nécessaires, si tel doit être le cas. » Il faut espérer que ces ajustements pourront être faits.

L'Assemblée nationale a eu, sur ce point, les mêmes préoccupations que le Sénat : lors de la discussion du projet de loi de finances deux amendements ont été votés en première lecture, puis supprimés en seconde délibération – l'un concernant les rémunérations des personnels, l'autre les dépenses en fonctionnement – afin que le Gouvernement tienne l'Assemblée informée des mesures qu'il compte prendre pour compenser les effets de la perte au change. *Votre commission des Affaires culturelles a estimé que ces documents étaient indispensables ; aussi a-t-elle décidé d'en proposer l'adoption au Sénat.* En voici le texte :

## AMENDEMENTS

**1. Après l'article 116, ajouter l'article suivant :**

*« Le Gouvernement déposera sur le Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, les 30 juin et 31 décembre, un rapport relatif à la prise en compte, au cours du semestre, des effets de la variation de certaines devises étrangères sur les rémunérations des personnels en poste à l'étranger. »*

**2. Après l'article 116, ajouter l'article suivant :**

*« Le Gouvernement déposera sur le Bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, le 30 juin, un rapport relatif à la prise en compte annuelle des effets de la variation de certaines devises étrangères sur les dépenses en fonctionnement effectuées par les services du ministère des Relations extérieures à l'étranger. »*

## CONCLUSIONS

Depuis deux ans, la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques a connu des moments difficiles. 1982 avait été une année d'incessants changements et de constantes « réorganisations » (sans parler des grèves, sans précédent rue La Pérouse). Cette période « d'ordres, de contre-ordres et de désordres » avait résulté en une situation que le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale, pourtant peu suspect d'antipathie pour le pouvoir actuel, n'a pas hésité à qualifier d'« **ubuesque** » (1).

Nommé directeur général en décembre 1982, **M. Jacques Boutet** a dû faire face à une situation administrative (et financière) des plus délicates, et entreprendre en même temps une nouvelle réorganisation de ses services. Dans l'organigramme adopté par la D.G.R.C.S.T., quatre directions et trois services reflètent les directives de l'article premier du décret du 27 juillet 1982, mais il n'a pas été possible, apparemment, d'éviter certains chevauchements et de confier tout ce qui concerne un secteur à une direction bien déterminée. C'est ainsi, par exemple, que la politique linguistique dépend de la *Direction du français*, tandis que les établissements culturels chargés de l'application de cette politique relèvent de la *Direction des identités et échanges culturels*.

Certains de ceux qui manifestent leurs craintes pour l'avenir des instituts et centres culturels se sont demandé s'il fallait voir dans cet écartèlement les prémices d'une exécution... Il faut reconnaître qu'ils ont pour cela des raisons qu'illustrent des mesures récentes. L'une des orientations les plus nettes du Projet culturel extérieur est le « *transfert à des associations privées, l'Alliance française notamment, de certaines des attributions et des tâches des instituts et centres culturels*, et nous avons vu que le mouvement était déjà en cours. Certes, la grande réputation de l'Alliance française et l'œuvre qu'elle a accomplie depuis cent ans la rendent digne de confiance. Mais *voire Commission a noté le caractère surprenant – surtout pour le Gouvernement actuel – d'une dévolution à des associations privées d'attributions et même de biens mobiliers et immobiliers appartenant à des établissements publics*.

---

(1) Avis présenté par Mme Véronique Neiertz au nom de la commission des Affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1984, Tome I : Relations extérieures (p. 3). Opinion réitérée à la tribune de l'Assemblée nationale en séance publique le mardi 8 novembre 1983.

La même attitude de désengagement a été relevée lorsqu'il a été recommandé de tenter de créer des *Maisons de France* « en liaison avec le secteur privé, en faisant appel aux contributions autochtones et au mécénat français ». Dans un sens analogue, *l'insistance mise sur le caractère « figé » et rigide (« le béton fonctionnaire ») des établissements culturels et d'enseignement, « en grande partie héritage du passé », sur leur poids financier et leurs coûts élevés de fonctionnement, sur la nécessité « d'alléger » et de « remanier » le dispositif au bénéfice « d'interventions plus souples et plus légères », ne laisse-t-elle pas planer des menaces de repliement, voire de démantèlement ?*

Au-delà de cette évolution importante, mais sectorielle, trois grands principes du **Projet culturel extérieur** doivent être rappelés en synthèse :

1. **Notre action, loin de se borner à la défense de la langue et de la culture françaises, visera à la « définition de nouvelles solidarités » et à « une relance de la concertation internationale »** ; elle sera fondée sur les « notions de pluralisme, de réciprocité, de rééquilibrage des termes de l'échange ». Votre Commission ne voit pas d'objection à ce qu'on s'attache davantage à cette **dimension multinationale** qu'on prétend « avoir été négligée dans le passé » ; mais il ne faut pas aller trop loin et risquer de créer un déséquilibre en sens inverse ; à son avis, *la promotion de notre langue, de notre culture et de notre enseignement doivent garder un caractère prioritaire.*

2. **Notre action culturelle aura une dimension politique** ; elle s'imbriquera dans « l'ensemble des intérêts nationaux, politiques et économiques que nous défendons » ; elle ne saura rester « indifférente aux enjeux stratégiques du monde contemporain ». Là encore, *votre Commission a pensé que l'on courrait des risques si l'on allait trop loin dans une « imbrication » politico-culturelle trop étroite.* Le rôle de la culture et sa place par rapport à la politique ont fait depuis longtemps l'objet de débats. Déjà **Julien Benda** avait noté dans « *la Trahison des clercs* » que « la guerre politique impliquant la guerre des cultures est proprement une invention de notre temps » ; il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet !

3. **« La culture et la langue françaises sont les véhicules d'un message universel de liberté. »** Votre Commission souscrit sans réserve à cette déclaration et, en même temps, souligne le mot *universel*. Elle note qu'en Amérique latine, par exemple, notre action culturelle est définie comme « *le vecteur privilégié de l'usage que la France entend promouvoir et du rôle qu'elle entend jouer en faveur de la paix, du respect des libertés et des droits de l'homme, du rétablissement ou du renforcement de régimes démocratiques* » ; mais pourquoi seul le **Chili** est cité pour

appliquer ce programme, tandis que Cuba n'apparaît nulle part ? De même, il n'est plus question de cette mission lorsqu'on parle de l'Union soviétique et des pays asservis de l'Est de l'Europe.

En revanche, un chapitre liminaire du Projet culturel extérieur assure en termes forts que *la liberté du monde est menacée par un « impérialisme financier et intellectuel » qui « ne s'approprie plus les territoires, ou rarement ; il s'approprie les consciences, il s'approprie les modes de pensée, il s'approprie les modes de vivre »*. C'est, bien sûr, des Etats-Unis dont il s'agit, et cette phrase du discours prononcé à Mexico en juillet 1982 par le ministre de la Culture, **M. Jack Lang** est citée pour appeler à lutter contre ces « sociétés transnationales » américaines dont l'action lucrative provoque « l'homogénéisation des valeurs et des comportements », conduit à « l'uniformisation » des pensées et des hommes.

Votre Commission n'a pas manqué de s'interroger sur cette attitude, sur cet **anti-américanisme** systématique qui réapparaît en plusieurs endroits du Projet (sauf quand il est question de notre action aux Etats-Unis eux-mêmes, où il faut faire appel au mécénat local). *Sans nier l'influence grandissante, envahissante, des productions d'outre-Atlantique, et l'intérêt qu'il y aurait à les équilibrer par des réalisations françaises également attrayantes, surtout dans le domaine de l'audiovisuel, elle n'a pas pu aller jusqu'à considérer comme si graves « les effets traumatiques » de cet engouement pour l'Amérique, ni à croire que cet impérialisme-là menaçait vraiment les peuples de « destruction » ; d'autres impérialismes lui paraissent, à tous les égards, bien plus dangereux.*

Mais si certaines des grandes orientations de notre action culturelle extérieure apparaissent ainsi contestables, que dire des **moyens financiers** qui vont permettre de la soutenir en 1984 ?

Notre politique linguistique recommande dans un esprit d'ouverture aux autres cultures et de dialogues avec les peuples, que l'accent soit mis sur la collaboration avec les organismes culturels et les contacts avec les professeurs et étudiants étrangers, en particulier ceux qui enseignent ou apprennent notre langue. Les personnels français chargés de cette action étaient, jusqu'à présent, les attachés linguistiques et leurs collaborateurs des bureaux pédagogiques. Or, **150 postes d'attachés linguistiques seront supprimés en six ans, et 30 autres attachés seront remplacés par des volontaires du service national actif**. Votre Commission doute de l'aptitude de jeunes V.S.N.A. à mener utilement une telle tâche ; et elle demande : *lorsque les 150 postes d'attachés linguistiques auront été supprimés, comment et par qui leur action sera-t-elle poursuivie ?*

En matière d'enseignement français à l'étranger, le point le plus intéressant des interventions projetées par la D.G.R.C.S.T. consiste, en application de l'article 4 du décret du 7 octobre 1982, dans « *la prise en charge partielle ou totale des rémunérations versées aux personnels recrutés localement* ». Cette mesure, vivement préconisée par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, permettrait de diminuer considérablement les dépenses des établissements et, par voie de conséquence, d'abaisser les frais de scolarité et les charges des familles. Or, que trouvons-nous dans le projet qui nous est soumis ? Un processus entièrement nouveau, ainsi défini : « **abandon du système actuel des postes au barème, au bénéfice d'une enveloppe évolutive d'emplois**, faisant appel en premier lieu aux possibilités de recrutement local d'enseignants titulaires résidents ».

Votre Commission ne lit pas sans étonnement que « *l'abandon du système actuel de postes budgétaires* » est envisagé, alors qu'elle sait la place primordiale que tiennent depuis quarante ans les professeurs détachés à l'étranger. Mais que signifie cette notion nouvelle d'une « *enveloppe évolutive d'emplois* » ? Dans cette enveloppe s'additionneraient, sans doute, le salaire des enseignants détachés et ceux des recrutés locaux. Comme il n'y aura **aucune création de postes d'enseignants à l'étranger en 1984** - ce qu'il faut déplorer - il est essentiel de considérer le volume des crédits accordés pour la « *prise en charge partielle ou totale des rémunérations des personnels recrutés localement* ».

En 1983, 10 millions de francs avaient été consacrés non à la prise en charge, mais à l'amélioration du traitement des recrutés locaux. En 1984, ces crédits sont ramenés à 6 millions de francs ; cette diminution ne permettra même pas de poursuivre l'aide sociale apportée à cette catégorie de personnels ; et, bien entendu, il n'est pas question de pouvoir commencer sur cette base modique une grande politique « d'enveloppes évolutives d'emplois » et de prises en charge de salaires. Votre Commission constate donc que, dans ce domaine, *non seulement il n'y aura pas d'amélioration, mais au contraire une grave détérioration.*

Votre Commission, par ailleurs, a noté les « *médiocres actualisations* » du montant des traitements, à peine égales à l'accroissement du coût de la vie et à l'inflation générale, la simple reconduction des crédits de fonctionnement des établissements, la quasi-inexistence des aides à l'investissement. Mais le plus grave, sur le plan financier, demeure l'**appréciation erronée de la valeur des devises étrangères, en particulier du dollar** : la parité retenue est de 7 F, alors que la devise américaine est cotée, au moment où ce rapport va sous presse (25 novembre), à 8,25 F, soit 18 % de plus. *Cette disparité accrue rend malheureusement tout à fait insuffisantes les mesures*



*- pourtant non négligeables - inscrites aux titres III et IV pour parer aux incidences des variations de devises.* Ainsi, le budget de la D.G.R.C.S.T., déjà frappé par les mesures générales de rigueur, sera encore diminué, dans les paiements qui seront effectués à l'étranger, par les effets de l'appréciation des devises et de la perte au change. Dans cette situation, **le ministère des Relations extérieures, ses agents à l'étranger et les établissements culturels et d'enseignement se trouvent victimes d'une double austérité.**

Dans ces conditions, ayant relevé le caractère discutable de certaines orientations et constaté la baisse considérable des moyens dont va disposer en 1984 l'action culturelle extérieure de la France, votre commission des Affaires culturelles, qui aurait voulu que le ministère des Relations extérieures puisse, en toute équité, bénéficier des crédits qui lui font défaut, a décidé de marquer sa désapprobation de leur insuffisance - notamment dans le domaine de l'enseignement et de l'action linguistique - en donnant un **avis défavorable** au projet de budget de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques.

## **ANNEXES**

---

## ANNEXE I

### DÉCRET N° 82-658 DU 27 JUILLET 1982

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des Relations extérieures,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 modifiée relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères, modifiée par le décret n° 59-178 du 29 janvier 1959 ;

Vu le décret n° 81-631 du 28 mai 1981 relatif aux attributions du ministre des Relations extérieures,

Décète :

*Article premier.* – La direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Relations extérieures définit et met en œuvre la politique culturelle, scientifique et technique extérieure. A cet effet, elle comprend une direction du français, une direction de la coopération scientifique et technique, une direction de la communication, une direction des identités et échanges culturels et le service des affaires francophones.

Elle comprend également un service des moyens et des méthodes, un centre de conduite du Projet culturel extérieur et un comité culturel.

*Art. 2.* – La direction du français est chargée de promouvoir le rayonnement de la langue française à l'étranger et de contribuer au renforcement du pluralisme linguistique.

Elle procède à cet effet aux études sur la situation du français dans le monde en liaison avec les administrations et les organismes nationaux et internationaux à vocation linguistique.

Elle concourt à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de la langue française.

Elle a compétence pour tout ce qui concerne l'enseignement à l'étranger, selon les programmes français.

Elle organise la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Elle est responsable de l'enseignement du français à l'étranger, à tous les niveaux et dans tous les Etats.

Elle participe aux actions tendant à favoriser la diffusion diversifiée des langues étrangères en France.

*Art. 3.* – La direction de la coopération scientifique et technique définit et met en œuvre la politique de coopération, d'échanges et de formation dans le domaine des sciences, des techniques, des technologies et des sciences humaines.

Elle assure les relations avec les organisations internationales de coopération scientifique, universitaire, technique et technologique.

Elle est associée à l'ensemble des relations entretenues avec les autres organisations internationales dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle procède à l'évaluation des actions françaises à l'étranger, à la mise en œuvre des décisions relatives au développement scientifique, universitaire, technique et technologique international, à l'observation de l'évolution technologique extérieure ; elle assure la diffusion à l'extérieur des informations concernant l'activité scientifique, technique et technologique française et l'information des administrations et des organismes français concernés. Elle entretient avec eux les relations nécessaires à ce titre.

*Art. 4. – La direction de la communication définit la politique française extérieure en matière de communication.*

Elle est chargée de développer la coopération et les échanges avec l'extérieur dans les domaines de la télévision, de la radio et de la diffusion sonore, du cinéma, des nouvelles techniques de communication, notamment spatiales.

Elle assure les relations avec les organismes et sociétés françaises compétentes dans le domaine des échanges et des coproductions audiovisuels avec l'étranger.

Elle est associée à l'ensemble des relations avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la communication.

*Art. 5. – La direction des identités et des échanges culturels concourt au rayonnement de la culture française dans le monde en même temps qu'elle favorise la coopération, le dialogue et l'échange entre les cultures du monde.*

Elle élabore et met en œuvre la politique des échanges artistiques entre la France et l'étranger.

Elle participe au développement et à la diversification des actions visant à la diffusion du livre dans le monde et contribue à assurer la place de la littérature d'expression française dans les circuits mondiaux d'édition et de lecture.

Elle organise les contributions françaises au développement culturel des pays en voie de développement.

Elle concourt à l'organisation des échanges extérieurs dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports.

Elle dirige l'action des instituts et centres culturels français à l'étranger.

Elle est associée à l'ensemble des relations avec les organisations multilatérales qui traitent des échanges et des identités culturels.

*Art. 6. – Le service des affaires francophones élabore la politique de coopération française avec les organisations et organismes internationaux à vocation francophone.*

Il coordonne la participation des administrations françaises concernées à l'activité de ces organisations et organismes.

*Art. 7. – Le service des moyens et des méthodes gère, en relation avec la direction du personnel et de l'administration générale, les moyens humains, financiers et matériels affectés à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.*

Il prépare et exécute, en liaison avec les directions visées par le présent décret, le budget de la direction générale.

Il gère les personnels des services culturels, scientifiques et techniques à l'étranger.

Il gère, en liaison avec les services et administrations concernés, les personnels affectés à l'étranger dans le cadre des différentes actions de cette direction générale.

*Art. 8. – Le centre de conduite du Projet culturel extérieur assure le secrétariat des organismes de la coordination interministérielle en matière de relations culturelles, scientifiques, universitaires et techniques extérieures.*

Il détermine les priorités sectorielles et géographiques et coordonne la programmation des actions.

*Art. 9.* - Il est créé auprès de la direction générale des relations culturelles un comité culturel consultatif dont les membres, désignés par arrêté du ministre des Relations extérieures, sont choisis parmi les praticiens, créateurs et chercheurs particulièrement qualifiés pour contribuer au développement de la coopération culturelle, scientifique, technique et technologique.

*Art. 10.* - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, et notamment celles du décret n° 69-233 du 14 mars 1969 relatif à l'organisation du ministère des Affaires étrangères.

*Art. 11.* - Le ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des Relations extérieures,*

CLAUDE CHEYSSON.

## ANNEXE II

### **DÉCRET N° 82-858 DU 7 OCTOBRE 1982 RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

*Le Premier ministre,*

Sur le rapport du ministre des Relations extérieures et du ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

Vu les décrets n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 76-1303 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges, n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées ;

Vu le décret n° 77-822 du 13 juillet 1977 relatif à l'application aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation :

Vu le décret n° 79-433 du 1<sup>er</sup> juin 1979 sur les pouvoirs des ambassadeurs et l'organisation des services de l'Etat à l'étranger ;

Vu le décret n° 81-631 du 28 mai 1981 relatif aux attributions du ministre des Relations extérieures ;

Vu le décret n° 81-634 du 28 mai 1981 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 82-217 du 2 mars 1982 relatif à l'organisation du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 82-658 du 27 juillet 1982 relatif à l'organisation du ministère des Relations extérieures,

Décète :

*Article premier.* - L'Etat assure l'organisation à l'étranger d'un enseignement français établi en conformité avec les lois et règlements français et étrangers.

Cet enseignement est confié, en fonction des situations locales, soit à des établissements publics, soit à d'autres personnes morales dans des conditions fixées par convention conformément aux conditions de l'article 3 du présent décret.

*Art. 2.* - L'aide de l'Etat à l'enseignement à l'étranger selon des programmes français ou biculturels a pour objet :

D'améliorer la qualité de cet enseignement, en augmenter ainsi l'audience auprès du public français et étranger susceptible de le suivre et contribuer par là au rayonnement de la culture française ;

De permettre la scolarisation selon ces programmes des enfants des ressortissants français à l'étranger.

Pour atteindre ces objectifs, l'aide de l'Etat peut être attribuée :

Aux établissements répondant aux conditions définies à l'article 3 du présent décret ;

Aux familles françaises de l'étranger dans les conditions définies à l'article 5 du présent décret.

*Art. 3.* - Peuvent passer convention avec l'Etat les établissements qui remplissent les conditions suivantes :

Dispenser un enseignement conforme aux dispositions prévues par les décrets du 28 décembre 1976 susvisés et conduisant à l'octroi de diplômes français ;

Figurer sur la liste prévue à l'article premier du décret du 13 juillet 1977 susvisé ;

Etre légalement constitués ;

Etre à but non lucratif ;

Avoir un conseil d'établissement constitué des représentants des différents acteurs de la communauté scolaire et de l'autorité consulaire et diplomatique, compétent sur toutes les questions relatives à l'administration et à l'organisation de la vie scolaire, à l'exclusion de la gestion financière de l'établissement dont les modalités seront précisées par la convention ;

Posséder un règlement intérieur approuvé par l'autorité diplomatique ou consulaire.

Des exceptions aux conditions susvisées peuvent être accordées sur proposition de l'autorité diplomatique ou consulaire pour tenir compte de situations locales particulières.

*Art. 4.* - L'aide de l'Etat aux établissements scolaires à l'étranger peut prendre les formes suivantes :

Affectation de personnels français enseignants ou administratifs rémunérés par l'Etat ;

Prise en charge partielle ou totale des rémunérations versées aux personnels recrutés localement ;

Subventions de fonctionnement et d'équipement pédagogique ;

Subventions d'investissement ;

Détachement de fonctionnaires.

Cette aide est accordée aux conditions définies par convention entre l'Etat et l'établissement.

*Art. 5.* - Les familles françaises à l'étranger scolarisant leurs enfants dans les établissements répondant aux conditions définies à l'article 3 du présent décret peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat attribuée par une commission nationale sous forme de bourses dont la répartition est effectuée par les commissions consulaires compétentes.

Les familles françaises de l'étranger scolarisant leurs enfants dans des établissements ne remplissant pas les conditions définies à l'article 3 du présent décret peuvent également, sur proposition de l'autorité diplomatique ou consulaire et en fonction des conditions dans lesquelles s'effectue la scolarisation, bénéficier de bourses, attribuées selon la procédure définie à l'alinéa précédent.

*Art. 6.* - Le ministre des Relations extérieures a la responsabilité de l'organisation administrative de l'enseignement français à l'étranger.

Le ministre de l'Education nationale a compétence dans le domaine pédagogique (organisation pédagogique, contenus et programmes d'enseignement, évaluation des enseignements et sanction des études) et dans le domaine de la vie scolaire.

*Art. 7.* - La coordination entre les deux ministères est assurée par le comité technique spécialisé pour l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 8.* - Les deux ministres consultent sur l'ensemble des questions concernant l'organisation de l'enseignement français à l'étranger le conseil pour l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 9. – Le ministre des Relations extérieures et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 7 octobre 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des Relations extérieures,*

CLAUDE CHEYSSON.

*Le ministre de l'Education nationale,*

ALAIN SAVARY.

**DÉCRET N° 82-859 DU 7 OCTOBRE 1982  
CRÉANT LE CONSEIL POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des Relations extérieures et du ministre de l'Education nationale,

Vu le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

Décète :

*Article premier.* – Il est institué auprès du ministre des Relations extérieures un conseil pour l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 2.* – Le conseil est consulté sur toutes les questions relatives à l'enseignement français à l'étranger, notamment celles concernant la scolarisation des enfants français résidant à l'étranger, les programmes, les examens, la diffusion de la langue et de la culture françaises auprès des étrangers aux niveaux préélémentaire, élémentaire, secondaire et supérieur.

*Art. 3.* – Le conseil pour l'enseignement français à l'étranger est présidé par le ministre des Relations extérieures ou son représentant, assisté d'un vice-président désigné par le ministre de l'Education nationale.

Il comprend :

1. Huit membres représentant l'administration :

Trois membres représentant le ministère des Relations extérieures ;

Trois membres représentant le ministère de l'Education nationale ;

Un membre représentant le ministère du Commerce extérieur ;

Un membre représentant le ministère de la Culture.

2. Deux membres représentant la Mission laïque française et l'Alliance française.

3. Deux membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger représentant les associations des Français à l'étranger.

4. Trois membres représentant des associations de parents d'élèves.



5. Sept membres désignés librement par les organisations syndicales des personnels enseignants regardées comme représentatives du personnel au moment où se fait la désignation, selon les modalités définies par le décret susvisé du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Chaque membre est nommé par arrêté conjoint du ministre des Relations extérieures et du ministre de l'Education nationale.

*Art. 4.* - Le conseil est renouvelé tous les trois ans.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, à son initiative ou dans le délai maximum de deux mois sur demande écrite de la moitié au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié de ses membres est présente.

*Art. 5.* - Les avis du conseil pour l'enseignement français à l'étranger sont délibérés à la majorité simple.

*Art. 6.* - Le secrétariat du conseil pour l'enseignement français à l'étranger est assuré par le comité technique spécialisé pour l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 7.* - Le décret n° 80-432 du 18 juin 1980 concernant la commission pour la scolarisation des enfants des Français résidant à l'étranger est abrogé.

*Art. 8.* - Le ministre des Relations extérieures et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des Relations extérieures,*

CLAUDE CHEYSSON.

*Le ministre de l'Education nationale,*

ALAIN SAVARY.

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 1982 PORTANT  
CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ  
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

Le ministre des Relations extérieures et le ministre de l'Education nationale,

Vu le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le décret n° 82-859 du 7 octobre 1982 créant le conseil pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrêtent :

*Article premier.* - Il est créé un comité technique spécialisé pour l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 2.* - Le comité est présidé conjointement par le directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des Relations extérieures ou son représentant et par le directeur de la coopération et des relations internationales du ministère de l'Education nationale ou son représentant.

Il comprend :

Quatre représentants du ministère des Relations extérieures ;

Quatre représentants du ministère de l'Education nationale.

*Art. 3.* - Le comité assure une mission permanente de liaison, de coordination, d'évaluation et d'étude.

Il sollicite, en tant que de besoin, les avis des directeurs concernés des deux ministères sur l'ensemble des orientations ou décisions concernant l'enseignement français à l'étranger.

Il assure, à la demande et avec le concours des directeurs concernés des deux ministères ainsi qu'avec l'aide des établissements spécialisés des deux ministères dans le domaine de la recherche pédagogique, les études susceptibles de concourir au développement de l'enseignement français à l'étranger.

*Art. 4.* - Lorsque les affaires évoquées l'exigent, le comité peut demander aux représentants des deux ministères dont la compétence s'exerce dans le domaine évoqué de l'assister dans sa délibération.

*Art. 5.* - Le comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre à la demande de l'un et l'autre ministère et sur convocation des deux présidents.

Il établit à l'intention des deux ministres concernés un programme annuel de travail.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par un représentant de chacun des présidents.

*Art. 6.* - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1982.

*Le ministre des Relations extérieures,*

CLAUDE CHEYSSON.

*Le ministre de l'Education nationale,*

ALAIN SAVARY.

---

ANNEXE III  
à l'Avis de M. J. HABERT  
sur le Projet de Loi de Finances  
pour 1984  
-----

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER  
reconnus par le Ministère de l'Education Nationale  
NOMBRE DE CES ETABLISSEMENTS  
ET EFFECTIFS DES ELEVES FRANCAIS ET ETRANGERS  
( au 1er avril 1983)

CATEGORIE	Nombre	Effectif des Elèves		
		Français	Etrangers	TOTAL
1. <u>Etablissements aidés par le Min. des Relations Extér.</u> (Lycées et Collèges français ou franco-étrangers et Ecoles Françaises de l'Etranger) = Voir liste en Annexe II	355	58.693	85.909	144.602
2. <u>Etablissements privés à program. français reconnus par le Min. de l'Education Nationale, non aidés par le Min. des Relations Extér.</u> =	77	9.870	33.417	43.287
3. <u>Ecoles d'entreprises reconn. par le Min. de l'Education Nationale, non aidées par le Min. des Relations Extér.</u> (liste en Annexe III) =	60	2.349	285	2.634
4. <u>Etablissements de la D.E.F.A. dépend. du Min. de l'Educ. Nationale et aidés par le Min. de la Défense</u> =	43	11.707	501	12.208
TOTALX =	535	82.619	120.112	202.731

SOURCES : Ministère de l'Education Nationale (arrêté du 11.07.1983 publié au J.O. du 18.8.83)  
Ministère des Relations Extérieures : NOTE n° 37/BB/FB/BF -1 RCB du 29.04.1983  
" " " : NOTE d'information de la DGRCSST (Sous-Dir. de l'Enseignement)  
" " " : Statistiques du Bureau de la Scolarisation de la Direction des Français à l'Etranger.

ANNEXE IV

à l'Avis de M. J. HABERT  
sur le Projet de Loi de Finances  
pour 1984

-----

T A B L E A U

des

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS DANS LE MONDE

RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS (Lycées, Collèges, Ecoles) situés hors de France, suivant des programmes d'enseignement français ou franco-étrangers, et recevant une aide directe ou indirecte du ministère des Relations Extérieures.

TABLEAU indiquant : - le pays d'implantation;  
- le statut;  
- l'effectif scolaire (français et étrangers);  
- le nombre d'enseignants (détachés et recrutés locaux);  
- le type d'enseignement;  
- les niveaux d'enseignement;  
- le montant des droits de scolarité.

Le STATUT des établissements est indiqué par une lettre-code :

A - Etablissements relevant directement du Ministère des Relations Extérieures =	111 établissements	
B - Etablissements gérés par l'Alliance Française ou la Mission Laïque .....	= 12	""
C - Etablissements privés suivant un enseignement français ou franco-étranger .....	= 38	""
E - Etablissements bénéficiant du statut d'Ecole Française de l'Etranger .....	= 194	""
Nombre total des établissements recevant une aide de l'Etat .....	= 355	""

SOURCE : Ministère des Relations Extérieures (D.G.R.C.S.T./DF)

N.B. - A ces 355 établissements on pourrait ajouter les 43 écoles de la "Direction de l'Enseignement français en Allemagne" (D.E.F.A.), établis pour scolariser les enfants des militaires et du personnel d'accompagnement des Forces Françaises en Allemagne Fédérale. Ces écoles sont entièrement gratuites. Si elles ne figurent pas dans ce tableau, c'est qu'elles relèvent non du ministère des Relations Extérieures, mais des ministères de la Défense et de l'Education Nationale. En réalité, le nombre d'établissements d'enseignement français aidés totalement ou partiellement par la France s'élève donc à : 355 + 43 = 398 établissements.

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<u>REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE</u>	A							X					Français gratuit
Collège Français BERLIN	(franco-allemand)	333	526	859	11	24		(bilingue)			X	X	étrangers gratuit
Ecole Française BONN-BAD-GODESBERG	E	118	251	369	9	21	X		X	X	X	X	F. de 7 614 à 10 575 Etr. 8 290 à 11 421
Ecole Française DUSSELDORF	E	135	65	200	3	12	X		X	X	X		F. de 5 100 à 8 500 Etr. de 6 500 à 11 300
Ecole Française FRANCFORT	E	216	120	336	5	21	X		X	X	X	X	F. 4 794 à 7 614
Lycée franco-allemand FRIBOURG	A	185	496	681	19	37		X (bilingue)			X	X	gratuit
Ecole Française HAMBOURG	E	50	55	105	-	23	X		X	X	X	X	F. Etr. 5 238 à 11 253
Ecole franco-allemande HAMBOURG	E	45	40	85	1	11	X		X	X			F. Etr. 7 800 à 12 000
Ecole Française SARREBRUCK	E	123	62	185	6	5	X		X	X			F. Etr. 2 565
Lycée franco-allemand SARREBRUCK	A	194	514	705	23	39		X (bilingue)			X	X	gratuit
Ecole Française MUNICH	E	269	260	529	9	43	X		X	X	X	X	F. 5 339 à 12 240 Etr. 5 339 à 13 760
Ecole Française STUTTGART	E	21	10	31	-	2	X			X			F. 4 568 Etr. 5 076
<u>AUTRICHE</u>													
Lycée Français VIENNE	A	265	1487	1752	39	35	X		X	X	X	X	6 396

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		de
<u>BELGIQUE</u>														
Lycée Français BRUXELLES	A	831	630	1461		56	X		X	X	X	X	Français 5 145 à 7 635 étrangers	
Collège La Salle à ESTAIMPUIS	C	146	11	157	-	22	X			X	X	X	F. 6 060 à 8 745	
Ecole Française GAND	E	25	22	47	2	1	X		X	X			F. 3 528 Etr. 4 851	
Ecole Providence TEMPLEUVE	C	109	-	109	-	3	X		X	X	X		7 050	
<u>DANEMARK</u>														
Ecole Française COPENHAGUE	C	127	161	288	3	29	X		X	X	X	X	F. 2 967 à 3 543	
<u>ESPAGNE</u>														
Lycée Français ALICANTE	E	327	756	1083	11	55	X		X	X	X	X	F. 3 151 à 5 395	
Lycée Français BARCELONE	A	1050	2259	3309	43	169	X		X	X	X	X	F. 6 637 à 7 221	
Collège Ferdinand de Lesseps BARCELONE	E	103	664	767	2	44	X		X	X	X		F. 5 006 à 6 365	
Ecole Française BENIDORM	E	17	13	30	-	2	X		X	X			F. 3 956 à 5 966	
Collège Français BILBAO	E	103	732	865	5	40	X		X	X	X		F. 5 025 à 6 080 Etr. 5 333 à 6 390	
Ecole Française IBIZA	E	65	86	151	2	9	X		X	X	X		F. 2 534 à 3 121	
Lycée Français MADRID	A	1040	2602	3642	59	195	X		X	X	X	X	F. 4 765 à 7 481	
Ecole Française MALAGA	E	149	123	272	5	21	X		X	X	X	X	F. 3 335 à 9 270	

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1 <sup>o</sup> cycle	2 <sup>o</sup> cycle		de
<u>ESPAGNE (suite)</u>													Français	3 047 à 5 129
Collège Français PALMA	E	128	129	257	4	11	X		X	X	X		étrangers	
Lycée Français ST SEBASTIEN	A	108	648	756	6	35	X		X	X	X		F. Etr.	4 726 à 7 089
Ecole Française LAS PALMAS	E	13	19	32	-	2	X		X	X			F. Etr.	1 650 à 1 923
Collège Molière SARAGOSSE	E	77	112	189	2	10	X		X	X	X		F. Etr.	4 307 à 7 634
Lycée Français VALENCE	E	281	1531	1812	10	93	X		X	X	X	X	F. Etr.	4 820 à 5 490
<u>FINLANDE</u>													F. Etr.	5 913 à 6 964 6 964
Ecole Française HELSINKI	E	34	13	47	2	3	X		X	X	X	(2 <sup>o</sup> )X		
<u>GRANDE-BRETAGNE</u>													F. Etr.	8 349 à 9 910 9 401 à 11 035
Lycée Français LONDRES	A	1147	1219	2366	35	160	X		X	X	X	X		
- Ecole Française LONDRES	E	147	81	228	5	18	X		X	X			F. Etr.	2 662 à 3 012
<u>GRECE</u>													F. Etr.	6 435 à 8 989
Lycée franco-hellénique ATHENES	E	436	426	862	20	57	X			X	X	X		
Ecole Française THESSALONIQUE	E	37	22	59	1	4	X		X	X			F. Etr.	4 087 à 4 975
<u>IRLANDE</u>													F. Etr.	3 200
Ecole Française DUBLIN	E	57	50	107	3	9	X		X	X	X	X		

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		de
<b>ITALIE</b>													Français 4 125	
Ecole Française FLORENCE	E	43	10	53	2	2	X		X	X			étrangers 4 725	
Ecole Française MILAN	E	313	298	611	12	47	X		X	X	X		F. 7 635 à 11 145 Etr. 9 075 à 14 325	
Ecole Française NAPLES	E	46	204	250	2	18	X		X	X			F. 3 300 à 4 200 Etr. 5 400 à 8 100	
Lycée Français ROME	A	436	931	1367	29	73	X		X	X	X		F. 7 350 à 8 700 Etr.	
Institut St Dominique ROME	E	151	394	545	-	34	X		X	X	X		F. 6 187 à 8 150 Etr.	
Ecole Française TURIN	E	101	201	302	4	28	X		X	X	X	X(2° 1°)	F. 4 725 à 8 505 Etr. 4 950 à 9 000	
<b>NORVEGE</b>														
Ecole Française OSLO	E	168	77	245	4	14	X		X	X	X	(CNEC)	F. 3 860 à 6 700 Etr. 5 930 à 8 250	
<b>PAYS-BAS</b>														
Ecole Française AMSTERDAM	E	25	15	40	-	3	X		X	X			F. 9 828 Etr. 12 285	
Lycée Français LA HAYE	E	339	209	548	16	30	X		X	X	X		F. 8 256 à 16 005 Etr. 9 828 à 19 013	
<b>PORTUGAL</b>														
Lycée Français LISBONE	A	545	1418	1963	22	121	X	X Sec.Port.	X	X	X	X	F. 3 105 à 4 286 Etr.	
Ecole Française PORTO	E	46	496	542	1	17	X	X Sec.biling)	X	X	6° 5° (CNEC)		F. 2 430 à 3 375 Etr.	



PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		
<u>SUEDE</u>													Français	7 000 à 10 000
Cours St Louis STOCKHOLM	E	123	246	369	2	32	X		X	X	X	X	étrangers	
<u>SUISSE</u>													F.	850 à 1 000
Ecole Française BALE	E	48	32	80	4	-	X				X		Etr.	1 695 à 2 205
Ecole Française BERNE	E	33	66	99	3	6	X		X		X		Etr.	2 055 à 2 655
Ecole Française GENEVE	E	103	59	162	6	-	X						F.	1 738
Ecole Française ZURICH	E	143	100	243	10	18	X						Etr.	2 212' (Internationaux 4 740)
<u>TURQUIE</u>													F.	3 020 à 3 355
Ecole Française ANKARA	E	61	300	361	6	19	X		X	X	X	X	Etr.	4 100 à 4 910
Ecole Française ISTANBUL	E	108	493	601	5	40	X		X	X	X	X	F.	2 613 à 3 537
													Etr.	3 477 à 4 542

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1 <sup>o</sup> cycle	2 <sup>o</sup> cycle	de	à
<u>BULGARIE</u> Ecole française SOFIA	E	10	28	38	1	2	X		X	X			Français	3250 à 4329
													étrangers	5556
<u>HONGRIE</u> Ecole française BUDAPEST	E	23	30	53	1	2	X		X	X			F.	3650 à 3960
													Etr.	4070 à 4400
<u>POLONIE</u> Ecole française VARSOVIE	E	51	105	156	3	13	X		X	X	CNEC	CNEC	F.	5073 à 7609
													Etr.	7638 à 11 457
<u>ROUMANIE</u> Ecole française BUCAREST	E	25	126	151	2	11	X		X	X	X		F.	3850 à 4350
													Etr.	4850 à 5350
<u>TCHÉCOSLOVAQUIE</u> Ecole française PRAGUE	E	32	56	88	3	6	X		X	X	CNEC	CNEC	F.	2515 à 5149
													Etr.	3364 à 5900
<u>U.R.S.S.</u> Ecole française MOSCOU	E	94	179	273	6	14	X		X	X	X	X	F.	4670 à 6240
													Etr.	7250 à 6780
<u>YOUGOSLAVIE</u> Ecole française BELGRADE	E	45	122	167	2	10	X		X	X	CNEC	CNEC	F.	4050 à 7800
													Etr.	5250 à 7800

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<u>CANADA</u>													Français
Ecole Française CALGARY	E	27	11	38		7	X		X	X	X		de 14 000 à 17 000
Lycée Claudel OTTAWA	C	157	466	603	9	42	X		X	X	X	X	F. Etr. 11 000 à 10 292
<u>QUEBEC</u>													
Collège Stanislas	C	511	1215	1726	15	99	X		X	X	X	X	F. Etr. 8 125 à 6 977
Collège Marie de France	C	459	970	1429	13	72	X		X	X	X	X	F. Etr. 7 896 à 6 720
<u>ETATS-UNIS</u>													
Lycée WASHINGTON	C	472	489	961	11	83	X		X	X	X	X	F. Etr. 16 560 à 25 668
Lycée franco-américain SAN FRANCISCO	C	101	302	403	3	51		bilingue					F. Etr. 15 050 à 21 000
Lycée LOS ANGELES	C	502	511	1013			X		X	X	X	X	F. Etr. 17 325 à 27 020 18 375 à 28 070
Ecole Française HOUSTON	E	160	45	205	2	18	X		X	X	X	X	F. Etr. 16 000 à 23 962
Ecole bilingue BOSTON CAMBRIDGE	E	34	43	77		14	X	bilingue	X	X			F. Etr. 12 070 à 17 963 16 117 à 22 613
Lycée Français SAN FRANCISCO	E	147	68	215	4	24	X		X	X	X	X	F. Etr. 13 645 à 21 229
Ecole Française CHICAGO	E	14	3	17		2	X		X	X	X		F. Etr. 5 726
- Ecole Française MARIN COUNTY	E	19	45	64			X		X	X			F. Etr. 13 600 à 16 600
Ecole Française DENVER (intern.)	E	20	44	64		7	X		X	X	X		F. Etr. 10 500 à 14 000

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franc.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franc.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<u>ETATS-UNIS (suite)</u>													Français
													17 000
Ecole Française DENVER	E	44	1	45	1	3			X	X	X	X	étrangers
Ecole Française DETROIT	E	41	6	47		6		bilingue	X	X			F. Etr.
Lycée Kennedy NEW-YORK		72	114	186		28	X		X	X	X	X	F. Etr.
Ecole PORTLAND	E	14	44	58		7		bilingue	X	X			F. Etr.
Ecole franco-américaine Larchmont NEW-YORK	E	71	57	128		15		bilingue	X	X			F. Etr.
Ecole franco-américaine PALO ALTO	E	19	28	47		8		bilingue	X	X			F. Etr.
Ecole bilingue BERKELEY	E	34	140	174		25		bilingue	X	X			F. Etr.
Collège d'Etudes françaises VAN NUYS	E	53	50	103		18	X		X	X	X	X	F. Etr.

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franc.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franc.	mixte	pre-scol.	prim.	1 <sup>o</sup> cycle	2 <sup>o</sup> cycle		
		de												
<u>ARGENTINE</u> Lycée Jean Mermos de BUENOS AIRES	A	416	698	1.114	22	133		X	X	X	X	X	Français & étrangers	4.000 à 9.900
	Collège de l'Alliance française de Martínez	B	138	275	413	3	69		X	X	X	X	Français & étrangers	4.392 à 8.622
<u>BRESIL</u> Lycée Molière	C	364	159	523	15	67	X		X	X	X	X	Français & étrangers	7.918 à 10.280
	Lycée Pasteur de SAO PAULO	C	567	368	935	19	84	X		X	X	X	Français & étrangers	5.562 à 9.713
	Ecole française de BRASILIA	E	62	102	164	4	13	X		X	X		Français & Nationaux Etrangers	5.800 à 6.800 7.250 à 8.500
	Ecole française de RECIFE	E	21	8	29	2	1	X		X	X		Français & étrangers	1.687
	Ecole française de BELO HORIZONTE	E	11	1	12		2	X	X		X	X	Français & étrangers	5.325 à 5.340
<u>BOLIVIE</u> Collège franco-bolivien de LA PAZ	C	43	711	754	8	51	X		X	X	X	Français & étrangers	1.560 à 1.608	
<u>CHILI</u> Lycée ST. Eupéry de SANTIAGO	B	357	1.285	1.642	22	125		X	X	X	X	X	Français & étrangers	7.128 à 7.920
	Lycée Charles de Gaulle à CONCEPTION	B	45	854	899	11	68		X	X	X	X	Français & étrangers	5.940
	Collège Claude Gay à OSORNO	B	84	473	557	6	36		X	X	X	X	Français & étrangers	3.267 à 6.570
	Collège Jean Mermoz de CUICO	B	32	404	436	3	1		X	X	X	X	Français & étrangers	6.380 à 7.700

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				de	Droits de scolarité annuels en francs a
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		
<u>CHILI</u> Collège français de VINA del MAR		13	554	567		52		X	X	X	X	X	Français & étrangers	3.545 a 5.273
<u>COLOMBIE</u> Lycée Pasteur de Bogota	C	263	1.621	1.884	35	103		X	X	X	X	X	Français & étrangers	4.798 a 5.848
Lycée Paul Valéry de CALI	B	45	786	831	6	47		X	X	X	X	X	Français & étrangers	3.672 a 4.649
<u>COSTA RICA</u> Lycée franco costaricien de SAN JOSE	C	52	851	903	14	8	X		X	X	X	X	Français & étrangers	670
<u>CUBA</u> Ecole française de la HAVANE	E	9	27	36		3	X		X	X			Français étrangers	10.056 12.570
<u>EQUATEUR</u> Collège F.E. de la CONDAMINE à QUITO	C	141	677	818	13	52		X	X	X	X	X	Français étrangers	1.714 a 1.839 2.247 a 2.590
<u>GUATEMALA</u> Collège Jules Verne	E	72	386	458	6	29	X		X	X	X	X	Français & étrangers	3.071 a 6.813
<u>HAITI</u> Cours Alexandre Dumas de PORT au PRINCE	E	181	169	350	6	23	X		X	X	X	X	Français étrangers	3.913 a 5.266 5.076 a 6.852
<u>HONDURAS</u> Lycée F. Hondurien de TUXUCIGALPA	E	16	296	312	3	12		X	X	X	X	X	Français & étrangers	3.325 a 6.055

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs	
		franc.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franc.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	de	à
<u>MEXIQUE</u> Lycée français de MEXICO	C	865	1.704	2.569	50	193	X		X	X	X	X	Français & étrangers	3.306 à 5.511
École française de Laguna TORREON	E	9	-	9										
<u>PANAMA</u> École française de PANAMA	E	76	2	78	2	7	X		X	X	X	X	Français & étrangers	5.076 à 12.886 5.857 à 8.891
<u>PEROU</u> Collège franco péruvien de LIMA	C	321	773	1.094	18	34	X		X	X	X	X	Français & étrangers	5.236
<u>PARAGUAY</u> École française d'ASUNCION	E	39	5	44			X		X	X	X	X	Français & étrangers	3.915
<u>REPUBLIQUE DOMINICAINE</u> École française de SAINT DOMINGUE	E	39	52	91	1	7	X		X	X	X	X	Français & étrangers	2.520 à 5.390 2.800 à 5.950
<u>EL SALVADOR</u> Lycée français de SAN SALVA- DOR	E	25	396	421	3	29	X		X	X	X	X	Français & étrangers	2.568 à 4.243
<u>URUGUAY</u> Lycée français de MONTEVIDEO	C	94	1.367	1.461	23	77	X		X	X	X	X	Français & étrangers	3.353 à 5.443 3.725 à 6.048
<u>VENEZUELA</u> Collège français à CARACAS	E	465	245	710	19	42	X		X	X	X	X	Français & étrangers	7.605 à 11.274
École française de MARACAIBO	E	62	-	62	2	6	X		X	X	X	X	Français & étrangers	12.540 à 15.852

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		
<u>AUSTRALIE</u> Ecole franco-australienne de CANBERRA	E	43	404	447	4	15		X	X	X	X	X	Français & étrangers	1.980 à 3.564
Ecole française de MELBOURNE	E	20	3	23			X							
Ecole française de SYDNEY	E	78	5	83	2	15	X		X	X	X	X	Français & étrangers	3.254 à 7.932
<u>CHINE</u> Ecole française de PEKIN	E	35	115	150	3	15	X		X	X	X		Français étrangers	6.045 à 6.588 9.140 à 9.955
<u>COREE</u> Ecole française de SEOUL	E	60	8	68	2	9	X		X	X	X		Français étrangers	7.900 à 11.000 11.900 à 16.500
<u>INDE</u> Lycée de PONDICHERY	A	767	48	815	29	36	X		X	X	X	X	Français & étrangers	821 à 1.642
Ecole française de NEW-DELHI	E	61	38	99	3	11	X		X	X	X	X	Français & étrangers	6.570 à 11.680
<u>INDONESIE</u> Ecole française de JAKARTA	E	298	31	329	5	25	X		X	X	X	X	Français étrangers	4.315 à 7.912 4.747 à 8.703
Ecole française de BANDUNG	E	23	5	28	1	1	X		X	X			Français étrangers	4.212 à 4.680 5.064 à 5.928
<u>HONG KONG</u> Ecole française internationale	E	208	98	306	11	27	X		X	X	X	X	Français & étrangers	9.828 à 15.970
<u>MALAISIE</u> Ecole française de KUALA LUMPUR	E	33	8	41	1	3	X		X	X	X	X	Français étrangers	5.226 6.132



PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs de à	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		
													de	à
<u>JAPON</u> Lycée Franco -japonais de TOKYO	A	262	251	513	13	31	X		X	X	X	X	Français & étrangers	10.975 à 14.308
Ecole française de NOBE	E	19	-	19	-	6	X		X	X	X	X	Français & étrangers	1.800
<u>PAKISTAN</u> Ecole française de KARACHI	E	21	4	25	1	6	X		X	X	X	X	Français & étrangers	2.305 à 6.658
Ecole française d'ISLAMABAD	E	14	11	25			X		X	X	X			
<u>PHILIPPINES</u> Ecole française de MANILLE	E	59	30	89	2	11	X		X	X	X		Français étrangers	4.460 à 10.550 5.270 à 12.570
<u>SINGAPOUR</u> Ecole française	E	150	37	287	6	28	X		X	X	X		Français étrangers	8.400 à 13.440 8.880 à 13.920
<u>U-LANKA</u> Ecole française de COLOMBO	E	10	9	19	1	3	X		X	X	X	X	Français & étrangers	1.500 à 6.767
<u>THAÏLANDE</u> Ecole française de BANGKOK	E	115	42	157	4	22	X		X	X	X	X	Français & étrangers	7.740 à 9.418 11.334 à 13.800
<u>VANUATU</u> Collège SANTO	C	21	163	184	9	22			X	X	X		Français Nationaux étrangers-tiers	1.552 768 1.552
Lycée de Bougainville à PORT-VILA	C	153	370	523	34	11			X	X	X	X	Français Nationaux étrangers-tiers	2.250 1.200 2.250
Ecole française de PORT-VILA	E	273	92	365	12	6	X		X	X			Français Nationaux étrangers-tiers	1.800 450 2.700

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs		
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	de	à	
<u>VANUATU</u> (suite)															
Ecole française de SANTO	E	32	49	81	4	-	X		X	X				Français	1.275
														Nationaux	188
														étrangers-tiers	1.800
Institut national de technologie	C	21	349	370	31	11			X	CAP	1 BEP			NEANT	
<u>VIETNAM</u>															
Ecole Colette	A	32	1	33	1	9	X		X	X	X			Français & étrangers	178 à 222



PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à		
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle			
<b>MAROC</b>															
Lycée Lyautey I à Casablanca	A	954	1456	2410	789	450	+				+	+			
Lycée Lyautey I technique	A	191	396	587			+					+		+	<u>Préscolaire :</u> Français : 1215 Etrangers : 2944
Collège Lyautey II	A	312	404	716			+					+			
Collège Lyautey III	A	210	400	610			+					+			
Collège Lyautey IV	A	219	342	561			+					+			<u>Primaire :</u> Français : 924 Etranger : 2944
Lycée De cartes à Rabat	A	824	1857	2681			+					+		+	
Lycée Paul Valéry Meknès	A	160	420	580			+					+		+	
Lycée V. Hugo Marrakech	A	294	273	567			+					+		+	<u>Secondaire 1er cycle :</u> Français : 1074 Etrangers : 2944
Lycée Regnault à Tanger	A	115	458	573			+					+		+	
Collège Pasteur Oujda	A	25	62	87			+					+		+	
Collège Gauguin à Agadir	A	75	121	196			+					+		+	<u>Secondaire 2è cycle :</u> Français : 1338 Etrangers : 4396
Collège La Fontaine à Fès	A	80	122	202			+					+		+	
Collège Balzac à Kenitra	A	58	87	145			+					+		+	
Groupe Scolaire Mohamedia	A	32	34	66			+					+		+	<u>Classes préparatoires :</u> Français : 1329 Etrangers : 4197
Groupe Scolaire Safi	A	5	10	15			+					+		+	
<u>Enseignement préscolaire</u>															
Classes enfantines	A	590	755	1345			+								
Classes primaires	A	3060	3813	6873			+				+				

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<b>ARABIE SAOUDITE</b>													
Ecole française de Djeddah	E	242	301	543	5	38	+		+	+	+		Français : 14.000 Etrangers : 18.000
Ecole française Riyadh	E	330	297	627	7	47	+		+	+	+		Français : 17.255 à 19.082 Etrangers : 18.473 à 21.518
Ecole française de Dammam	E	86	241	327	4	23	+		+	+	+		Français : 10.353 Etrangers : 10.353
<b>BAHREIN</b>													
Ecole française de Manama	E	59	41	100	2	4	+		+	+	+		Français : 9.108 à 18.216 Etrangers : 12.420 à 21.528
<b>EMIRATS ARABES UNIS</b>													
Lycée L. Massignon	C	494	196	688	8	51	+		+	+	+		Français : 12.475 à 28.250 Etrangers : 12.475 à 28.250
Ecole française de Sharjah	E	90	9	99	1	11	+		+	+	+		Français : 8.550 à 18.800 Etrangers : 8.550 à 18.800
<b>IRAK</b>													
Ecole française de Bagdad	E	482	147	629	10	40	+		+	+	+		Français : 7.936 à 15.151 Etrangers : 7.936 à 15.151
<b>KOWEIT</b>													
Ecole française de Koweit	E	138	587	725	8	48	+		+	+	+		Français : 8.435 à 14.460 Etrangers :
<b>QATAR</b>													
Ecole française de Doha	E	122	90	212	4	24	+		+	+	+		Français : 12.654 à 16.587 Etrangers : 15.903 à 19.266
<b>YEMEN</b>													
Ecole française de Sana'a	E	22	15	37	1	1	+		+	+			Français : 7.020 à 11.232 Etrangers : 8.424 à 12.636

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	de	à
<b><u>R.A. EGYPTIE</u></b>														
Ecole française du Caire	E	483	264	747	12	60	+			+	+	+	+	Français : 5070 à 7470 Etrangers : 5070 à 9990
Ecole française d'Alexandrie	E	74	24	98	2	20	+			+	+	+	+	Français : 3078 à 6156 Etrangers : 3078 à 6156
<b><u>ISRAEL</u></b>														
Ecole française de Tel Aviv	E	33	22	55	2	15	+			+	+	+	+	Français : 3000 à 5500 Etrangers : 6500 à 9500
<b><u>JERUSALEM</u></b>														
Ecole française Jérusalem	E	48	44	92	2	14	+			+	+	+	+	Français : 5320 à 10.290 Etrangers : 5950 à 11.806
<b><u>JORDANIE</u></b>														
Ecole française AMMAN	E	67	23	90	1	8	+			+	+	+		Français : 6938 à 7918 Etrangers : 8761 à 10.447
<b><u>LIBAN</u></b>														
Grand Lycée de Beyrouth	B	197	1984	2181	15	113	+	+	+	+	+	+	+	Français : 4230 à 6345 Etrangers : 4230 à 6345
Annexe de Verdun	B	83	2162	2245	15	128	+			+	+	+	+	Français : 4837 à 7237 Etrangers : 4837 à 7237
Lycée de Tripoli	B	33	902	935	4	59	+	+	+	+	+	+	+	Français : 5541 à 8000 Etrangers : 5541 à 8000
Collège Protestant	C	95	1338	1446	13	105	+	+	+	+	+	+	+	Français : 2700 à 3960 Etrangers : 2700 à 3960
<b><u>SYRIE</u></b>														
Ecole française de Damas	E	64	166	220			+			+	+	+	+	Français : 4300 à 5200 Etrangers : 5800 à 6700

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs de à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<u>SOUDAN</u> Ecole française de Khartoum	E	58	70	128			+		+	+	+	+	N.C
<u>AFRIQUE DU SUD</u> Ecole française Johannesburg	E	80	20	100			+		+	+	+	+	Français : 6300 à 9900 Etrangers : 7200 à 9900
Ecole française Pretoria	E	6	5	11			+			+	+		N.C.
<u>ANGOLA</u> Ecole française de Luanda	E	66	61	127	2	17	+		+	+	+	+	Français : 4200 à 9600 Etrangers : 6000 à 13.500
<u>BOTSWANA</u> Ecole française Gaborone	E	12	0	12	0	1	+			+			Français : 6500 Etrangers : -
<u>MALAWI</u> Ecole française Lilongwe	E	7	3	10	0	3	+			+	+		Français : 8400 Etrangers : 8400
<u>MOZAMBIQUE</u> Ecole française Maputo	E	36	34	70	1	5	+		+	+	+		Français : 4800 Etrangers : 4800
<u>TANZANIE</u> Ecole française Dar-Es-Salam	E	24	58	82	2	8	+		+	+	+	+	Français : 4500 à 5715 Etrangers : 4815 à 6030
<u>ZAMBIE</u> Ecole française de Lusaka	E	22	42	64	1	4	+		+	+	+		Français : 2150 Etrangers : 2450
<u>ZIMBABWE</u> Ecole française Harare	E	12	22	34			+			+	+		N.C.

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycl.	
<b>GAMBIE</b> Ecole française de Banjul	E	19	12	31	1	1	+		+	+			Français : 2280 à 2850 Etrangers: 2850 à 4275
<b>GHANA</b> Ecole française d'Accra	E	19	171	190	2	12	+		+	+	+		Français : 12.345 à 14.694 Etrangers: 12.345 à 14.694
<b>GUINEE</b> Ecole française de Conakry	E	157	150	307	7	12	+		+	+	+		Français : 4700 à 5000 Etrangers: 7000 à 7500
<b>LIBERIA</b> Ecole française de Monrovia	E	22	120	142	1	10	+		+	+	+		Français : 6615 à 11.907 Etrangers: 7350 à 13.230
<b>NIGERIA</b> Ecole française de Lagos	E	387	134	521	6	43	+		+	+	+	+	Français : 21.000 à 23.000 Etrangers: 30.000 à 42.000
Ecole française de Kaduna	E	71	4	75	0	12	+		+	+	+	+	Français : 27.000 à 54.000 Etrangers:
Ecole française de Kano	E	46	43	89	2	10	+		+	+	+		Français : 10.800 à 13.800 Etrangers: 12.900 à 15.750
<b>SIERRA LEONE</b> Ecole française de Freetown	E	27	16	43	1	1	+		+	+	+		Français : 6440 à 12.521 Etrangers: 6440 à 12.521
<b>ETHIOPIE</b> Lycée Guebre Mariam	C	100	2127	2227	43	60	+	+	+	+	+	+	Français : 3550 à 4075 Etrangers: 5320 à 5855 Ethiopiens: 402
<b>KENYA</b> Ecole française de Nairobi	E	109	190	299	6	23	+		+	+	+	+	Français : 5160 à 5935 Etrangers: 7050 à 7880
<b>UGANDA</b> Ecole française de Kampala	E	8	25	33	1	2	+		+	+			Français : 3300 Etrangers: 4500



PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs de à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<b>AFRIQUE OCCIDENTALE</b>													
<b>BEHIN</b>													
E.F. Michel Montaigne	E	352	243	595	10	27	X		127	275	144	49	Français 3.300 à 6.000 F étrangers 4.400 à 9.000 F
<b>CAMEROUN</b>													
Ecole publique mixte du Plateau GAROUA	C	76	94	170	6	--	X		34	136	--	--	Gratuité
E.F. Dominique SAVIO - DOUALA	E	1707	328	2035	28	77	X		376	826	629	204	F : 4.194 à 7.272 F E : 5.760 à 9.990 F
Collège Fustel de Coulanges - YAOUNDE	E	683	78	761	14	36	X		29	362	266	104	F : 3.340 à 4.900 F E : 7.320 à 11.360 F
E.F. Le Tinguelin - GAROUA	E	32	1	33	1	4	X		---	---	29	4	F : 7.200 tarif unique
E.F. de BAOUSSAM	E	24	7	31	--	7	X		21	7	2	1	F : 2.172 à 3.348 F tarif unique
<b>COTE D'IVOIRE</b>													
Lycée Blaise Pascal (ex C.E.F.A.) - ABIDJAN	E	1099	37	1136	24	36	X		--	---	614	522	F : 4.600 à 5.440 F E : 6.900 à 8.165 F
Ecole "L'Eau Vive" zone IV - ABIDJAN	E	77	20	97	--	6	X		28	69	---	---	F : 4.115 (tarif unique)
Ecole "L'Eau Vive" COCODY - ABIDJAN	E	49	49	98	--	5	X		25	73	---	---	F : 3.600 F (tarif unique)
Lycée Descartes - BOUAKE	E	86	14	100	3	17	X		--	--	---	100	F : 5.000 à 6.000 F E : 6.300 à 7.500 F

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs	
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	de	à
<b>COTE D'IVOIRE (suite)</b>														
E.F. de DALOA	E	31	12	43	--	3	X		--	43	--	--	5.400 F (tarif unique)	
E.F. de GAGHOA	E	37	30	67	--	7	X		--	34	33	--	F : 3.600 F E : 4.500 F	
E.F. ORSTOM d'ADIOPODOUME	E	56	33	89	--	4	X		48	41	--	--	1.880 à 2.820 F (tarif unique)	
E.F. de MAN	E	23	13	36	--	3	X		--	36	--	--	3.600 F (tarif unique)	
Ecole "Les Flamboyants" KORHOGO	E	83	16	99	--	6	X		--	76	23	--	4.900 F (tarif unique)	
<b>HAUTE VOLTA</b>														
Ecole St Exupéry - OUAGADOUGOU	E	477	170	647	13	29	X		59	278	225	85	F : 2.970 à 10.260 F E : 4.680 à 12.600 F	
Ecole André Malraux BOBO-DIOULASSO	E	86	29	115	4	6	X		--	82	33	--	F : 1.200 à 1.800 F E : 1.800 à 2.280 F	
<b>MALI</b>														
Ecole Liberté A - BAMAKO	E	301	271	572	22	12	X		7 (classe d'init. au français)	290	183	92	F : 2.640 à 5.280 F E : 3.960 à 7.920 F	
<b>MAURITANIE</b>														
Ecole du Marché - NOUAKCHOTT	C	141	182	323	10	--	X		--	323	--	--	Gratuité	

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
Section étrangère du collège Turah Zeina - NOUAKCHOTT	C	92	90	192	10	--	X		--	--	192	--	Gratuité
<b><u>NIGER</u></b>													
Cours La Fontaine - NIAMEY (et sections primaires de MARADI et ZINDER)	E	851	264	1115	26	51	X		182	473	339	121	F : 2.940 à 5.280 F E : 7.500 à 11.760 F
<b><u>SENEGAL</u></b>													
Institution Ste Jeanne d'Arc DAKAR	C	520	718	1238	7	65	X		44	564	372	258	Tarif unique 1.440 à 2.820 F (4.185 F pour les familles remboursées par l'employeur)
Cours Ste Marie de Hann - DAKAR	C	534	1846	2380	7	88	X		223	1103	772	282	F : 3.600 à 4.200 F E : 3.600 (tarif unique)
Ecole franco-sénégalaise DAKAR - FANN	C	245	316	561	16	1	X		--	561	---	---	Gratuité
Ecole franco-sénégalaise DAKAR-PLATEAU	C	271	498	769	18	7	X		---	769	---	---	Gratuité
Ecole Jean Mermoz - DAKAR	E	1399	104	1503	21	80	X		---	483	670	350	F : 4.080 à 5.250 F E : 5.670 à 7.425 F
Ecole François Rabelais ZIGUINCHOR	E	39	13	52	1	5	X		---	41	11	---	Tarif unique : 2.800 à 5.050 F
E.F. St Exupéry - SAINT-LOUIS	E	138	18	156	2	8	X		59	62	35	---	F : 3.060 à 4.500 F E : 4.140 à 5.580 F
E.F. de KAOLACK	E	24	5	29	--	3	X		--	22	7	---	Tarif unique : 4.100 F
E.F. de THIES	E	36	22	58	--	4	X		---	41	17	---	F : 3.540 F E : 4.140 F

A. IV/24

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs de à	
		franc.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franc.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle		
<b>TCHAD</b>														
E.F. Montaigne - N'DJAMENA	E	9	4	13	1	--	X		--	9	4	13	Tarif unique : 2.700 F	
<b>TOGO</b>														
E.F. de LOME	E	470	156	626	14	26	X		70	295	194	67	F : 5.284 F (tarif unique) E : 7.658 F (tarif unique)	
<b>AFRIQUE CENTRALE ET ORIENTALE</b>														
<b>BURUNDI</b>														
E.F. de BUJUMBURA	E	241	293	534	10	25	X		89	240	147	58	F : 6.400 à 9.145 F E : 7.545 à 11.200 F	
<b>CENTRAFRIQUE</b>														
Lycée André Malraux - BANGUI	E	254	69	323	10	9	X		--	--	253	70	F : 5.280 F (tarif unique) E : 5.700 F (tarif unique)	
Ecole Charles de Gaulle - BANGUI	E	387	228	615	3	23	X		181	434	--	--	F : 3.390 à 3.750 F E : 3.750 F (tarif unique)	
E.F. de BERBERATI	E	12	--	12	--	1	X		--	12	--	--	5.400 F (tarif unique)	
<b>CONGO</b>														
Ecole St Exupéry - BRAZZAVILLE	E	707	174	881	14	30	X		115	389	267	110	F : 4.020 à 4.752 F E : 4.275 à 5.196 F	
Ecole Charlemagne - POINTE NOIRE	E	811	70	881	19	37	X		185	354	236	106	4.040 à 6.950 F (tarif unique)	

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				de à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<b>DJIBOUTI</b>													
E.F. de DJIBOUTI	E	465	35	500	6 (+ 7 mili- naires du contingent)	1	X		117	383	---	---	F : 3.230 F E : 4.480 F
<b>GABON</b>													
<b>ECOLES PUBLIQUES CONVENTIONNEES</b>													
Gros Bouquet I et II - LIBREVILLE	C	644	609	1253	19	20	X		66	1187	---	---	Tarif unique dégressif de 3.000 F pour les élèves français
Akche A et B - LIBREVILLE	C	331	593	924	15	14	X		66	858	---	---	" " " "
Les Charbonnages - LIBREVILLE	C	142	246	388	5	8	X		33	355	---	---	" " " "
Ecole d'OWENDO	C	77	121	198	2	4	X		--	198	---	---	" " " "
Ecoles A et B - PORT GENTIL	C	378	382	760	10	15	X		--	760	---	---	" " " "
Ecole de FRANCEVILLE	C	70	83	153	5	2	X		43	110	---	---	" " " "
Ecole de MOANDA	C	50	75	125	(1 + 6 M.L.F)	--	X		37	88	---	---	" " " "
<b>RWANDA</b>													
E.F. de BUTARE	E	20	11	31	2	3	X		--	15	16	---	F : 2.205 à 3.300 F E : 4.410 à 6.615 F
E.F. de KIGALI	E	105	75	180	4	10	X		29	76	63	12	F : 4.390 à 9.720 F E : 6.780 à 12.460 F
E.F. de RUHENGARI	E	5	11	16	1	1	X		--	16	--	--	F : 2.375 F E : 3.730 F

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				de à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1 <sup>e</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	
<u>ZAIRE</u>													
Cours Descartes - KINSHASA	E	579	480	1059	25	32	X		124	506	316	113	F : 4.840 à 7.780 F E : 8.920 à 14.740 F (?)
E.F. Rabelais - KOLWEZI	E	45	28	73	1	9	X		9	45	19	---	Tarif unique : 4.425 à 7.080 F
E.F. Blaise Pascal - LUBUMBASHI	E	137	315	452	6	24	X		100	237	90	25	F : 6.020 à 9.200 F E : 11.680 à 23.080 F
E.F. de M'BANZA N'GUNGU	E	26	3	29	--	2	X		4	19	6	--	Tarif unique : 1.350 à 4.000 F
E.F. Montaigne - LIKASI	E	25	25	50	--	10	X		16	24	10	--	F : 4.800 à 7.200 F E : 5.000 à 7.500 F

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à de
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
<u>AFRIQUE AUSTRALE ET OCEAN INDIEN</u>													
<u>COMORES</u>													
E.F. de MORONI	E	155	13	168	3	8	X		30	96	34	8	F.: 2.340 à 4.800 F E: 2.520 à 4.980 F
E.F. de MUTSAMUDU (ANJOVANA)	E	19	22	41	1	2	X		22	19	--	--	Tarif unique dégressif : 1.800 F
<u>ILE MAURICE</u>													
Lycée La Bourdonnais - CUREPIPE	B	417	778	1195	24 (+ 13 du vice-recto rat de la Réunion.	40	X		93	491	404	207	Tarif unique : 1.650 F
Ecole du Nord - MAPOU	E	45	157	202	2		X		63	122	17	---	"
<u>MADAGASCAR</u>													
Ecole de l'Alliance française de MANAKARA	B	15	64	79	1	2	X		29	50	---	---	Tarif unique : 1.235 F
E.F. d'AMBANJA	E	18	31	49	1	2	X		14	35	---	---	Tarif unique : 1.190 F
E.F. d'AMBOHIBAO (TANANARIVE)	E	58	74	132	1	5	X		47	85	---	---	F : 2.260 à 2.350 F E : 2.955 à 4.345 F
E.F. d'ANTALAHA	E	34	41	75	1	3	X		---	75	---	---	Tarif unique : 720 F
E.F. de FORT DAUPHIN	E	47	65	112	1	6	X		39	73	---	---	F : 1.480 F (Tarif unique) E : 2.430 F (Tarif unique)
E.F. d'ANTSIRANANA (DIEGO SUAREZ)	E	133	119	152	4	7	X		26	226	---	---	Tarif unique : 2.220 F
Lycée français - ANTSIRANANA	E	105	113	218	9	10	X		---	---	174	44	Tarif unique : 2.635 à 2.800 F

PAYS ETABLISSEMENTS	statut	Effectif scolaire			personnel administ. et enseignant		types d'enseignement		niveau d'enseignement				Droits de scolarité annuels en francs à
		franç.	étrang.	total	détach. budg.	recrutés locaux	franç.	mixte	pre-scol.	prim.	1° cycle	2° cycle	
E.F. de FIANARANTSOA	E	100	95	195	2	5	X		61	134	---	---	F : 1.530 à 1.890 F E : 1.890 à 2.430 F
Collège français de FIANARANTSOA	E	67	80	147	4	3	X		---	---	147	---	F : 2.160 F E : 2.700 F
E.F. D'ANTSIRABE	E	68	88	156	1	5	X		34	122	---	---	F : 1.620 à 2.100 F E : 2.340 à 3.060 F
Collège français d'ANTSIRABE	E	34	40	74	3	3	X		---	---	74	---	F : 2.580 F E : 3.780 F
E.F. de MAJUNGA	E	169	89	258	1	8	X		38	220	---	---	Tarif unique : 2.050 F
Collège français de MAJUNGA	E	91	89	180	6	7	X		---	---	180	---	Tarif unique : 2.560 F
E.F. de MANANJARY	E	12	17	29	1	1	X		4	25	---	---	F : tous boursiers E : 1.100 F
E.F. de NOSY-BE	E	25	43	68	2	2	X		24	44	---	---	F : 1.500 F E : 1.830 F
E.F. de TAMATAVE	E	224	267	491	3	12	X		33	458	---	---	F : 1.575 F (3.075 pour la maternelle) E : 1.960 F
Lycée français de TAMATAVE	E	172	228	400	18	9	X		---	---	247	153	F : 2.115 à 2.260 F E : 2.635 à 2.855 F
Ecole primaire "A" AMPEFILOHA TANANARIVE	E	234	258	492	4	15	X		70	422	---	---	F : 2.070 F (3.230 F pour la maternelle) E : 3.900 F
Ecole primaire "B" AMPANDRIANOMBY TANANARIVE	E	282	233	515	5	16	X		63	452	---	---	
Lycée français TANANARIVE	E	494	513	1007	50	30	X		---	---	654	353	F : 2.900 à 3.480 F E : 4.350 à 5.220 F
E.F. de TULEAR	E	100	86	186	2	4	X		29	157	---	---	F : 1.565 F E : 1.975 F
Collège français de TULEAR	E	63	44	107	3	5	X		---	---	107	---	F : 1.975 F E : 2.470 F



## ANNEXE V

### LISTE DES ECOLES D'ENTREPRISES

créées et entretenues par des Entreprises françaises à l'étranger pour scolariser dans l'enseignement français les enfants de leur personnel expatrié, reconnues par le Ministère de l'Education Nationale, (arrêté du 11 juillet 1983 publié au Journal Officiel du 18 août 1983) et en fonctionnement au 1er septembre 1983.

- AFRIQUE DU SUD - Ecole de la Société COMIAT à DOORNS \*  
Ecole française de la Centrale de KUEBERG \*  
Ecole de la Société S.G.T.E. à KRIEL \*  
Ecole de la Société SPIE-BATIGNOLLES à SASOL \*
- ALLEMAGNE DEMOCRATIQUE : Ecole de la Société CITROËN à ZWICKAU \*
- ANGOLA - Ecole de la Société DUMEZ à FUNDA \*
- ARABIE SAOUDITE - Ecole de la Société BOUYGUES à BURAYDAH \*  
Ecole de la Société TECHNIP à JUBBAÏL \*  
Ecole de la Société SAOUDI-OGER à TAÏF \*
- AUSTRALIE - Ecole de la Sté E.T.P.M. à PERTH \*
- BRESIL - Ecole de la Sté MICHELIN à CAMPO-GRANDE
- CAMEROUN - Ecole de la Société SONARA à LIMBE \*
- CHILI - Ecole de la Société C.C.I. à COLBUN \*
- CHINE - Ecole de la Société TOTAL à ZHANJANJ \*
- COLOMBIE - Ecole de la Société CAMPENON-Bernard à GUAVIO \*
- CONGO - Ecole de la Société ASHFO-FOUGEROLLE à LOUBOMO \*  
Ecole de la Société DUCLER T.P. à OUESSO \*
- COTE D'IVOIRE - Ecole de la Société ORSTOM à ADIOPOLIS \*  
Ecole de la Société SOGECI à BONDOUKOU \*
- EGYPTE - Ecole de la Société G.T.M.I. à ASSOUAN \*  
Ecole de la Société S.G.E.- T.P.I. à DAMIETTE \*
- ETATS-UNIS - Ecole de la Société MICHELIN à GREFNVILLE
- GABON - Ecole mixte de la Société EUROTRAG à N'DJOLF \*  
et ses annexes de AYEN et OFFOUE  
Ecole des enfants des Cadres de la Sté COMILOG  
à BAKOUNBA \*  
Ecole de la Société "Les Ciments du Gabon"  
à N'TOUM \*

LISTE DES ECOLES D'ENTREPRISES (suite)

- GRANDE BRETAGNE - Ecole de la Société TOTAL à ABERDEEN \*
- GRECE - Ecole de la Société d'Aluminium de Grèce à PAIDOPOLIS
- GUINEE - Ecole de la Cie BAUXITES de KAMSAR  
Collège de la Société FRIGUIA à KIMBO \*
- INDONESIE - Ecole de la Société TOTAL à BALIKPAPAN \*  
Ecole de la Société SPIE-BATIGNOLLES à GRESIK \*  
Ecole de la Société S.A.E. de CENKAREG \*  
Ecole de la Société DUMEZ à SAGULING \*
- IRAK - Ecole de la Société DUMEZ à MOSSUL \*  
Ecole de la Société THOMSON-C.S.F. à AL DOUR \*
- MAURITANIE - Etablissements scolaires SNIM-SNEM de NOUADHIBOU  
et de ZOUERATE
- NAMIBIE - Ecole de la Société BONNA à WINDHOEK \*
- NIGER - Ecole de la Société SOMAIR à ARLIT  
Ecole de la Société COMINAK à ARLIT
- NIGERIA - Ecoles de la Société FOUGEROLLE à AJAOKUTA,  
et ENUMA \*  
Ecole de la Société SPIE à OWERRI \*  
Ecole de la Société ELF - MICHELIN à PORT HARCOURT\*  
Ecole de la Société JEDDAM à JEBBA \*  
Ecole de la Société BOUYGUES à EGBIN \*
- NORVEGE - Ecole française de STAVANGER \*
- OMAN - Ecole française de la S.N.E.A. à MASCATE \*
- QATAR - Ecole française de la Sté TECHNIP à UMMSAID \*
- ROUMANIE - Ecole de la Société CITROËN à CRAIOVA \*
- SENEGAL - Ecole de la Cie Foncière Sénégalaise RICHARD TOLL  
à DAKAR \*  
Ecole de la Cie Sénégalaise des Phosphates à TAÏ-BA\*
- SOUDAN - Ecole française C.C.I. de JONGLEI-CANAL à MALAKAL \*
- TOGO - Ecoles de l'Office Congolais des Phosphates à  
HAHOTOE et à KPEME
- TRINITE - Ecole de la Sté SODETEG à MOUNT-HOPE \*
- U.R.S.S.- Ecole de la Société SODETEG à ROSTOV sur le DON \*  
Ecole de la Société TECHNIP à OUFA et à OMSK \*
- VENEZUELA - Ecole de la Sté SPIE BATIGNOLLES à SAN CRISTOBAL

(\*) Les écoles marquées d'un astérisque sont celles dont les Entreprises ont conclu un Contrat de gestion avec la Mission Laïque Française. Il existe donc au 1er sept. 1983, 60 écoles d'entreprises reconnues par les ministères de l'Education Nationale et des Relations Extérieures, dont 40 gérées par la M.L.F.